

BOMBES À DISPERSION ET MINES TERRESTRES AU KOSOVO



LES PIÈGES EXPLOSIFS DE L'APRÈS-GUERRE





Unité mines-armes
Comité international de la Croix-Rouge
19, Avenue de la Paix, CH-1202 Genève
Tél.: ++41 22 730 26 67
Fax.: ++41 22 730 28 30
E-mail : weapons.gva@icrc.org
Web : www.cicr.org

Photo couverture : G. Diffidenti
Conception : The Magic Pencil
Original : anglais

Août 2000
Révisé Juillet 2001

Imprimé avec des matériaux respectueux de l'environnement

UNITÉ MINES-ARMES

SOMMAIRE

Sommaire	1
Remerciements	2
Acronymes	3
1. Introduction	4
2. L'incidence des bombes à dispersion au Kosovo	6
Rôle joué par les bombes à dispersion pendant le conflit	
Civils tués et blessés après le conflit	
Conséquences socio-économiques des sous-munitions de bombes à dispersion	
Enlèvement des sous-munitions de bombes à dispersion : une tâche d'une difficulté exceptionnelle	
3. L'incidence des mines terrestres et des munitions non explosées au Kosovo	15
L'emploi des mines terrestres	
Conséquences des mines terrestres et des munitions non explosées pour les civils	
Conséquences socio-économiques des mines terrestres et des munitions non explosées	
L'incidence des mines terrestres sur les opérations de maintien de la paix	
4. L'action antimines et l'élimination des munitions non explosées au Kosovo	23
Définition et coordination	
Gestion de l'information	
Levés et marquage des mines et des munitions non explosées	
Démunage	
Enlèvement des sous-munitions et autres munitions non explosées	
Sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées	
Assistance aux victimes des mines et des munitions non explosées	
5. Les bombes à dispersion et les mines terrestres au regard du droit international	34
Bombes à dispersion	
Mines terrestres	
6. Conclusions et recommandations	36
Bombes à dispersion	
Mines terrestres	
Annexe	
Extrait de l'Accord militaro-technique	
Bibliographie	

REMERCIEMENTS

REMERCIEMENTS

Rédigée par Stuart Maslen, consultant et ancien conseiller de l'Unité mines-armes du CICR, la présente étude s'appuie sur les informations recueillies au cours de déplacements effectués sur le terrain au Kosovo en hiver et au printemps 2000, ainsi que sur des renseignements fournis par la délégation du CICR au Kosovo. Nous remercions Stuart Maslen pour la qualité de cette étude. Nous remercions également tous ceux qui ont participé à l'évaluation réalisée sur le terrain dans la province et tenons à relever les contributions de Johan Sohlberg, Nora Demiri et Florent Mehmeti du CICR Pristina/Prishtine ; de tous les responsables du programme de prévention du CICR au Kosovo ; de John Flanagan, chef de l'UNMACC à Pristine/Prishtine ; du Capitaine Andy Klee, chef du service de neutralisation des explosifs et munitions, au centre de la Brigade multinationale, et de Sean Moorhouse, Halo Trust, Pristina/Prishtine. La mention de leur nom ne signifie pas que les personnes citées ici sont responsables des informations, conclusions ou recommandations contenues dans la présente étude.

Notes

Les noms de lieux au Kosovo sont donnés à la fois dans leur transcription en anglais (adaptée du serbe) et sous leur forme albanaise ; par contre, la province est toujours mentionnée sous le nom de Kosovo, nom sous lequel elle est connue sur le plan international.

Afin de protéger la vie privée des victimes des mines et des munitions non explosées, aucune information n'est donnée sur l'identité des individus concernés ni sur les lieux précis où les incidents sont survenus.

ACRONYMES

ACRONYMES

CBU	Abréviation, en anglais, de <i>Cluster Bomb Unit</i> (bombe à dispersion)
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIMIC	<i>Civilian Military Cooperation Centre</i> / Centre de coopération civile/militaire (de la KFOR)
IMSMA	<i>Information Management System for Mine Action</i> / Système de gestion de l'information pour l'action antimines
KFOR	<i>Kosovo Force</i> (force internationale de mise en œuvre de la paix au Kosovo)
KLA	<i>Kosovo Liberation Army</i> / Armée de libération du Kosovo (UCK en albanais)
MAG	<i>Mines Advisory Group</i> (organisme britannique de déminage humanitaire)
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
NPA	<i>Norwegian People's Aid</i> (ONG norvégienne)
ONG	Organisation non gouvernementale
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
RAF	<i>Royal Air Force</i>
SHAPE	<i>Supreme Headquarters Allied Powers in Europe</i> / Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe
UNICEF	<i>United Nations Children's Fund</i> – Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNMACC	<i>UN Mine Action Centre</i> / Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies
VVAF	<i>Vietnam Veterans of America Foundation</i> (ONG basée aux États-Unis)

1. INTRODUCTION

INTRODUCTION

Dans leur grande majorité, les conflits des temps modernes ont laissé dans leur sillage le problème des munitions non explosées, dont la menace continue à peser après la fin des hostilités. Pouvoirs publics et populations civiles locales doivent résoudre le problème des obus d'artillerie, bombes, mines terrestres, grenades, pièges explosifs et même parfois missiles non explosés qui, bien souvent, demeurent en place pendant plusieurs dizaines d'années. La présence de ces « pièges explosifs de l'après-guerre » a de lourdes conséquences sur les plans humain, social et économique. Entre 1945 et 1981, par exemple, les forces armées polonaises ont procédé à l'enlèvement de quelque 88 millions de munitions non explosées datant de la Seconde guerre mondiale ; pendant la même période, 4 094 civils ont été tués et 8 774 ont été blessés par ce type de munitions en Pologne. Aujourd'hui encore, de nombreux pays européens continuent à dépolluer des terrains dans lesquels subsistent des engins explosifs, vestiges de la Seconde guerre mondiale.

Depuis 1945, la grande majorité des conflits armés se sont déroulés dans des pays pauvres, ne disposant pas des capacités nécessaires pour résoudre le problème des munitions non explosées. Dans le même temps, les armements perfectionnés ont rapidement proliféré, tandis qu'étaient mis au point des moyens de lancement qui permettent de disperser des munitions en très grand nombre et sur de vastes zones. Vestiges des guerres d'Indochine des années 1950, 1960 et 1970, des quantités massives d'engins non explosés subsistent dans les pays de la région. Cette pollution est à l'origine des premières mesures prises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin de résoudre le problème des « débris de guerre ». Au Laos, pour ne citer que l'un des pays de la région, environ 11 000 personnes auraient été tuées ou blessées depuis 1975 par quelque 9 millions de munitions non explosées.

Lors des conflits de ces vingt dernières années, les munitions non explosées, en particulier les sous-munitions de bombes à dispersion qui peuvent être rapidement lancées en grande quantité — par milliers, par dizaines de milliers, voire par millions — ont provoqué des problèmes qui n'ont cessé de prendre de l'ampleur. Ces sous-munitions ont été utilisées en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, pendant la guerre Érythrée-Éthiopie, la guerre des îles Falklands (Malvinas) et la guerre du Golfe, ainsi que dans la Fédération de Russie (Tchéchénie) et, tout dernièrement, au Kosovo.

Si la présente étude est axée sur le Kosovo, ce n'est ni parce que la situation y est exceptionnelle, ni parce que cette région est la plus durement touchée par le problème des munitions non explosées. Ce choix est dû à la grande facilité avec laquelle le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les Nations Unies et les autres organisations concernées par la situation postconflictuelle ont eu accès à l'ensemble de la province. De ce fait, ces différentes organisations ont pu réunir une documentation abondante et fiable sur les problèmes rencontrés à la fois par la population civile et par les organismes qui réalisent les programmes de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées. Le conflit international déclenché par la situation au Kosovo a aussi retenu l'attention pour une autre raison. En effet, bien qu'il n'ait duré que onze semaines (24 mars - 10 juin 1999), le conflit aura de lourdes conséquences à long terme, car le problème des « pièges explosifs de l'après-guerre » ne pourra être résolu avant de nombreuses années. Il faut espérer que les enseignements tirés de cette expérience seront mis à profit non seulement à des fins de prévention, mais aussi pour accroître l'efficacité des programmes de lutte contre les effets des mines et des munitions non explosées.

Photo: G. Diffidenti



Pancartes signalant la présence de mines terrestres et de sous-munitions non explosées dans une zone boisée proche de la capitale provinciale du Kosovo, Pristina/Prishtine.

INTRODUCTION

Avant même que les premiers réfugiés aient commencé à regagner le Kosovo, en juin 1999, le CICR avait mis en place d'importants programmes — aide alimentaire, assistance médicale et sensibilisation aux dangers des mines — visant à réduire les risques courus par les réfugiés se trouvant à l'extérieur de la province. À la fin des hostilités, en juin 1999, ces programmes ont été rapidement étendus à la population civile vivant à l'intérieur du Kosovo. Manifestement, toutefois, les mines terrestres n'étaient pas les seuls « pièges explosifs de l'après-guerre » qui menaçaient les habitants de la province. D'autres munitions non explosées, telles que les sous-munitions de bombes à dispersion, faisaient en effet autant de victimes parmi les civils que les mines terrestres.

La présente étude vise à offrir une vue d'ensemble de l'emploi, au Kosovo, des mines, des bombes à dispersion et d'autres munitions explosives, ainsi que des conséquences subies par la population civile. Les informations concernant les effets de ces armes après le conflit ont été recueillies, pour la plupart, dans le cadre du vaste programme de prévention que le CICR a mis en place dans la province ; certaines sont aussi tirées des rapports que d'autres organisations humanitaires ont transmis au Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies (UNMACC) au Kosovo. Le coût humain des problèmes engendrés par les munitions non explosées au Kosovo pendant une période d'une année, de juin 1999 à mai 2000, se trouve ainsi reflété de manière exhaustive dans la présente étude.



Photo: G. Diffidenti

Le CICR sait qu'il n'est malheureusement pas toujours possible d'éviter les pertes civiles lors des conflits armés. Il est cependant convaincu que, lorsque les hostilités sont terminées, les incidents dus aux munitions non explosées sont, dans une large mesure, à la fois prévisibles et évitables. Le but de la présente étude est de permettre aux gouvernements, aux agences humanitaires, aux militaires, aux organismes de déminage et aux autres organisations intéressées d'amorcer un dialogue pour définir la voie à suivre afin de réduire de façon radicale le nombre de victimes des « pièges explosifs de l'après-guerre ». Les conclusions et recommandations préliminaires du CICR figurent à la fin du présent document.

Un responsable des programmes
CICR de prévention contre les
dangers des mines montre à des
enfants de la province du Kosovo
le type de difficultés que
rencontrent les amputés dans leur
vie quotidienne.

2. L'INCIDENCE DES BOMBES À DISPERSION¹ AU KOSOVO

BOMBES À DISPERSION

Le rôle joué par les bombes à dispersion pendant le conflit

ZONES TOUCHÉES PAR DES BOMBES À DISPERSION AU KOSOVO



Source: UNMACC

Une bombe à dispersion est un conteneur en métal qui est largué par un aéronef. Le conteneur de dispersion s'ouvre à une altitude préétablie, ou après une période déterminée. Il éjecte alors plusieurs dizaines ou centaines de sous-munitions qui tombent sur le sol (leur chute est parfois freinée par un parachute), où elles sont censées exploser à l'impact. Le type de sous-munitions utilisées au Kosovo sont prévues pour détruire à la fois les chars et les véhicules blindés, tout en attaquant les troupes qui se trouvent aux alentours. Malheureusement, un pourcentage élevé de sous-munitions n'explorent pas au moment de l'impact, comme elles devraient le faire, et constituent une grave menace pour les civils, une fois les hostilités terminées.

Les forces de l'OTAN ont utilisé un grand nombre de bombes à dispersion pendant le conflit du Kosovo, et ce dès les premiers jours d'avril 1999. L'OTAN a confirmé qu'au total, 1 392 bombes à dispersion — contenant 289 536 sous-munitions — avaient été lancées contre 333 cibles situées à l'intérieur du Kosovo². Il s'agissait, dans une immense majorité de cas, de bombes à dispersion de type BL 755 et CBU-87B ; un nombre inconnu, mais probablement restreint, de Rockeye II a également été employé pendant le conflit³. En outre, selon des informations non confirmées, l'armée yougoslave aurait utilisé contre les forces de l'UCK un nombre limité de bombes à dispersion BL 755⁴. Selon certains rapports, des bombes à dispersion auraient également été larguées en Albanie, sur des zones proches de la frontière.

Une seule bombe à dispersion BL 755 (arme mise au point dans les années 1960) contient 147 sous-munitions. Grâce à sa charge perforante métallique [voir photo ci-contre] qui est propulsée au moment de la mise à feu, chaque sous-munition est capable de traverser 25 centimètres de blindage. En même temps, l'enveloppe se brise en 2 000 fragments préformés qui se dispersent sur un rayon de 30 à 40 mètres et qui sont conçus de manière à être efficaces contre les troupes et les cibles non protégées par un blindage⁵.

Photo: G. Diffidenti



Sous la pression de l'explosif placé derrière lui, le cône métallique de la sous-munition RBL755 se retourne et se transforme en jet de métal capable de perforer le blindage d'un char.

¹ Les bombes à dispersion sont des conteneurs de dispersion à vecteur aérien, contenant un grand nombre de sous-munitions (parfois appelées « bombettes » ou « bomblets »). Aux fins du présent rapport, une distinction est établie entre, d'une part, les conteneurs non ouverts contenant les sous-munitions qui sont largués par un avion (les « bombes à dispersion ») et, d'autre part, les sous-munitions considérées individuellement, après que celles-ci aient été éjectées de leur conteneur (les « sous-munitions de bombes à dispersion »).

² Voir « NATO-dropped Cluster Munitions » document de l'OTAN (non daté, mais présenté à l'UNMACC en 1999) ; voir également un document de la MINUK intitulé *Mine Action Coordination Centre Comprehensive Update and Plan for the Year 2000, Update as of 5 November 1999*, UNMACC, Pristina/Prishtine, novembre 1999.

³ L'OTAN n'a pas fait figurer, au départ, les sous-munitions Rockeye sur la liste des munitions signalées aux Nations Unies comme ayant été utilisées pendant le conflit.

⁴ Voir l'allocation du Brigadier Général Daniel P. Leaf lors de la conférence de presse de l'OTAN qui s'est tenue à Bruxelles le 19 avril 1999.

⁵ Voir, par exemple, *JALW*, No. 31, novembre 1998.

L'INCIDENCE DES BOMBES À DISPERSION AU KOSOVO

KOSOVO



Photo: J. Sohlberg

L'enveloppe de la sous-munition BLU-97, de couleur jaune vif, a été impliquée dans un grand nombre d'incidents ayant fait des victimes civiles.

Chaque conteneur de lancement d'une bombe à dispersion CBU-87B contient 202 sous-munitions BLU-97⁶, qui sont éjectées à une altitude prédéterminée, et qui possèdent trois capacités justifiant leur qualification de « munitions à effets combinés ». D'une part, la charge primaire est un cône perforant en métal qui, au moment de la mise à feu de la sous-munition, se transforme en jet métallique en fusion capable de perforer les protections des véhicules blindés ou des chars. D'autre part, comme dans le cas de la sous-munition BL 755, l'enveloppe de la BLU-97 se brise en une multitude de fragments de métal pour tuer ou mutiler le personnel ou mettre hors d'usage les camions sur un rayon de plusieurs dizaines de mètres. Enfin, le troisième élément destructeur de la sous-munition est une bague incendiaire en zirconium (métal) qui peut déclencher un incendie si du pétrole ou du diesel se trouve dans les parages⁷.

En raison de leur système d'allumage, les BL 755 et les BLU-97 sont des munitions extrêmement sensibles. L'une et l'autre devraient exploser sous l'effet de leur charge primaire dite « piézoélectrique » : les cristaux piézoélectriques envoient en effet une décharge au détonateur lorsqu'ils sont écrasés par suite de l'impact de la sous-munition sur une surface dure, ce qui provoque l'explosion de la sous-munition. En outre, la BLU-97 est dotée d'un système d'allumage secondaire « multidirectionnel » consistant en une butée à bille placée entre deux percuteurs⁸.



Photo: G. Diffidenti

Cette citerne de carburant, située près de l'aéroport de Pristina/Prishtine, aurait été endommagée par des bombes à dispersion pendant le conflit.

Par rapport aux autres bombes à gravitation, les bombes à dispersion offrent l'avantage de détruire des cibles disséminées sur une grande surface⁹. Cette caractéristique est considérée comme particulièrement utile en cas d'attaque lancée contre une colonne ou une concentration de chars, de véhicules blindés ou de camions militaires. En outre, le Pentagone a relevé l'utilité militaire des bombes à dispersion lors de bombardements de raffineries de pétrole et d'aéroports¹⁰.

⁶ En anglais, CBU est l'abréviation de « Cluster Bomb Unit » et BLU l'abréviation de « Bomb Live Unit ».

⁷ Voir, par exemple, *JALW*, No. 28, novembre 1997.

⁸ Information communiquée par Mark Hurlston, *Bactech*, Pristina/Prishtine, 7 avril 2000.

⁹ Voir, par exemple, « The Use of Cluster Munitions », non-document australien dans *Expert Meeting on Certain Weapons Systems and on Implementation Mechanisms in International Law*, Genève, 30 mai-1^{er} juin 1994, CICR, Genève, juillet 1994 (publié seulement en anglais). D'un point de vue humanitaire, l'étendue de la zone dans laquelle des dommages peuvent être causés constitue potentiellement un danger accru.

¹⁰ Kenneth Bacon, porte-parole du Pentagone, cité par *la Voix de l'Amérique*, 22 juin 1999.

TUÉS ET BLESSÉS

Civils tués et blessés après le conflit

Pour les civils, la grande quantité de sous-munitions non explosées qui subsistent longtemps après la fin du conflit constitue une grave menace. Un militaire canadien qui participe aux opérations de déminage a déclaré que les sous-munitions n'étaient pas, techniquement parlant, des mines terrestres, mais qu'elles remplissaient la même fonction, une fois sur le sol, ajoutant : « Ce sont elles, les plus dangereuses »¹¹. L'ambassadeur Donald Steinberg, représentant spécial des États-Unis pour le déminage humanitaire, a également reconnu que la présence des mines et des munitions non explosées faisait du Kosovo l'une des régions les plus dangereuses de la planète¹².



Photo: G. Diffidenti

Sous-munition BLU-97 à demi enfoui dans l'herbe. Le plus léger contact pourrait provoquer son explosion.

On ignore le nombre exact de ces « ratés » (terme employé pour désigner les sous-munitions non explosées), mais l'OTAN elle-même a estimé que 10 % des sous-munitions qu'elle avait larguées au-dessus du Kosovo – donc approximativement 30 000 unités, sur un total de 289 536 – n'avaient pas explosé, ce qui constituait une tâche à la fois difficile et d'importance capitale pour les démineurs et un danger mortel pour la population civile¹³. Un membre de la KFOR, spécialiste de la neutralisation des explosifs et munitions, a indiqué de manière informelle que, d'après son expérience, le taux de non-fonctionnement des sous-munitions trouvées au Kosovo avait oscillé entre 3 et 26 % par conteneur de lancement et que le taux moyen de non-fonctionnement avait été de l'ordre de 10 à 15 % pour l'ensemble des bombardements¹⁴. Fin mai 2000, seulement 4 069 sous-munitions non explosées avaient été éliminées sous les auspices des Nations Unies¹⁵.

Plusieurs facteurs expliquent que certaines sous-munitions n'explosent pas comme prévu. Premièrement, un sol meuble ou la végétation peuvent être à l'origine d'un taux de non-fonctionnement plus élevé (conçu pour être déclenché lors de l'impact sur une cible dure, le système d'allumage ne fonctionne pas si la sous-munition rencontre des matériaux moins résistants, tels que des broussailles). Or, au Kosovo, les forces yougoslaves ont souvent utilisé le couvert de la végétation pour échapper aux bombardements de l'OTAN et ont donc fait l'objet d'attaques dans ce type de lieux. En outre, la campagne de bombardements de l'OTAN s'est déroulée dans de mauvaises conditions météorologiques, la pluie rendant inévitablement le sol plus meuble. Deuxièmement, les sous-munitions – en particulier les versions « high-tech » employées au Kosovo – peuvent ne pas s'armer convenablement après avoir été larguées, par suite d'une défaillance technique. Troisièmement, dans le cas des BLU-97, il peut arriver que les parachutes qui s'ouvrent pour stabiliser la descente restent accrochés dans les arbres et empêchent les sous-munitions de toucher le sol.

En cas d'utilisation de bombes à gravitation, le risque de dommages collatéraux est, logiquement, d'autant plus grand que l'altitude est élevée¹⁶. Les bombes à dispersion qui s'ouvrent à mi-distance, à une altitude prédéterminée ou après un temps donné, afin de larguer les sous-munitions, représentent un risque accru en cas de mauvais fonctionnement du système de lancement. Par conséquent, les sites que l'OTAN a indiqués à l'UNMACC au Kosovo en tant que cibles visées lors du lancement de bombes à dispersion ne correspondent pas forcément à la réalité sur le terrain. Un grand nombre de sous-munitions ont été découvertes à un kilomètre, ou plus, du lieu indiqué¹⁷.

¹¹ Burnett, T., « An evil harvest, 'All around are mines', Kosovo's legacy: Serbian landmines and NATO cluster bomblets », *Toronto Sun*, 5 décembre 1999.

¹² Cité dans Dickey, C., « Seeds of carnage », *op. cit.*

¹³ Information figurant dans le rapport présenté à l'UNMACC sur les quantités de bombes à dispersion larguées au-dessus du Kosovo.

¹⁴ Discussion du 10 février 2000 avec un membre de la KFOR, spécialiste de la neutralisation des explosifs et munitions. Ce chiffre est aussi utilisé officiellement dans les séances de sensibilisation aux mines organisées par la KFOR.

¹⁵ MINUK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries*, 1.6.1999-31.5.2000, UNMACC, Pristina/Pristine, juin 2000. Ces chiffres englobent les sous-munitions détruites par les organismes de déminage accrédités auprès de l'UNMACC ; par contre, ces chiffres n'englobent pas le nombre total d'engins neutralisés par la KFOR, cette information n'ayant pas été publiée.

¹⁶ Ainsi, par exemple, selon des remarques qui auraient été formulées par un porte-parole du Pentagone, du fait de la moindre précision des bombes à gravitation, « tout ce qui se trouve autour [de la cible] (...) devrait aussi être militaire, là où il n'y a pas de civils » cité dans Becker, E., « B-52's carry less accurate gravity bombs », *New York Times*, 30 avril 1999.

¹⁷ Voir MINUK, *UNMIK Mine Action Programme, Operational Plan for Consolidation Phase, Mine/UXO Clearance*, OP10, Pristina/Pristine, 13 décembre 1999, p. 3. Information communiquée par John Flanagan le 8 avril 2000. D'autres démineurs ont indiqué que les sous-munitions avaient parfois touché le sol à quelque deux ou trois kilomètres du point de chute prévu.

WARRANTY

Des inquiétudes ont également été suscitées par l'âge de certaines bombes à dispersion utilisées par l'OTAN. En effet, un certain nombre de conteneurs de dispersion américains CBU-87 n'étaient garantis que jusqu'en 1997. Un démineur a trouvé des conteneurs de dispersion dont la garantie expirait au milieu des années 80. Néanmoins, certains experts – rappelant que des inspections ont lieu chaque année pour s'assurer que les munitions fonctionnent correctement – jugent peu probable que le fait d'avoir été utilisées après la date d'expiration ait augmenté le taux de non-fonctionnement des bombes à dispersion.

Selon les informations disponibles, aucune des sous-munitions de bombe à dispersion utilisées au Kosovo ne possédait un mécanisme d'autodestruction incorporé au stade de la fabrication. Pourtant, alors qu'en termes relatifs, le coût d'un tel dispositif aurait été assez minime, sa présence aurait considérablement accru la protection de la population civile après la fin du conflit. Lors d'une réunion organisée en 1994 à Genève par le CICR et portant sur les systèmes d'armements et la mise en œuvre du droit international, le représentant australien avait présenté un « non-document » (document non officiel, ne liant pas le gouvernement) recommandant que la Convention de 1980 sur certaines armes classiques soit modifiée et qu'une exigence soit imposée : l'inclusion d'un dispositif d'auto-destruction dans le système d'allumage de toutes les sous-munitions de bombe à dispersion¹⁸. Malheureusement, cette proposition n'est pas allée de l'avant et l'obligation n'a pas été introduite en tant que règle de droit international lors de la première Conférence d'examen de la Convention, dont les travaux ont pris fin en mai 1996.

La question avait déjà été débattue quelques années plus tôt. Dans sa résolution 38/162 du 19 décembre 1983, l'Assemblée générale des Nations Unies avait également appuyé les recommandations d'un rapport présenté au Programme des Nations Unies pour l'environnement et portant sur les « restes explosifs des guerres de type classique ». Les recommandations proposaient notamment, qu'« il faudrait prévoir, lors de la mise au point de munitions explosives, des mécanismes automatiques qui les désamorceraient après une période donnée »¹⁹ et que « les questions importantes de la responsabilité des dommages et de l'indemnisation ne devraient être ni minimisées, ni négligées. »²⁰

Quel que soit exactement leur taux de non-fonctionnement, les sous-munitions non explosées et les mines antipersonnel sont, au Kosovo, à l'origine de la plupart des blessures et des décès accidentels. Ces armes ont causé 73 % des 280 incidents enregistrés individuellement par le CICR au cours de la période allant du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2000 et ont fait au total, les unes et les autres, 102 morts ou blessés. En outre, les victimes des sous-munitions étaient 4,9 fois plus souvent âgées de moins de 14 ans que les victimes des mines antipersonnel²¹. De plus, lors des incidents dans lesquels les sous-munitions de bombes à dispersion étaient impliquées, le risque qu'il y ait plusieurs morts ou blessés était bien plus grand qu'en cas d'explosion accidentelle de mines terrestres.

¹⁸ Voir « The Use of Cluster Munitions », non-document australien, dans *Expert Meeting on Certain Weapons Systems and on Implementation Mechanisms in International Law*, op. cit., p. 70.

¹⁹ Ce rapport, préparé par un groupe de huit experts internationaux, figure dans le document de l'Assemblée générale des Nations Unies A/38/383 (19 octobre 1983), p. 6–28.

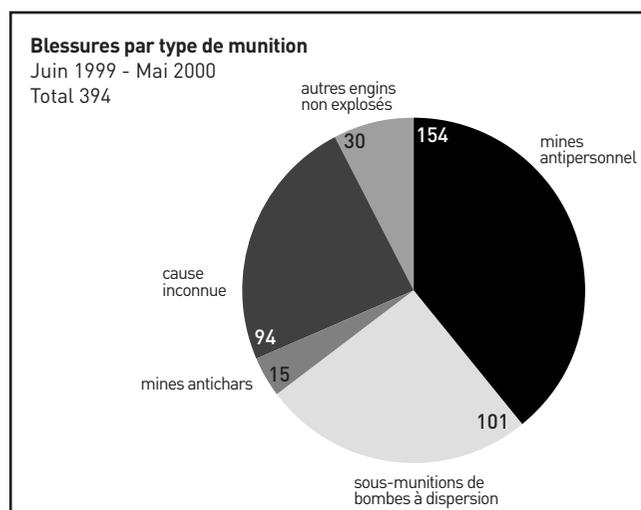
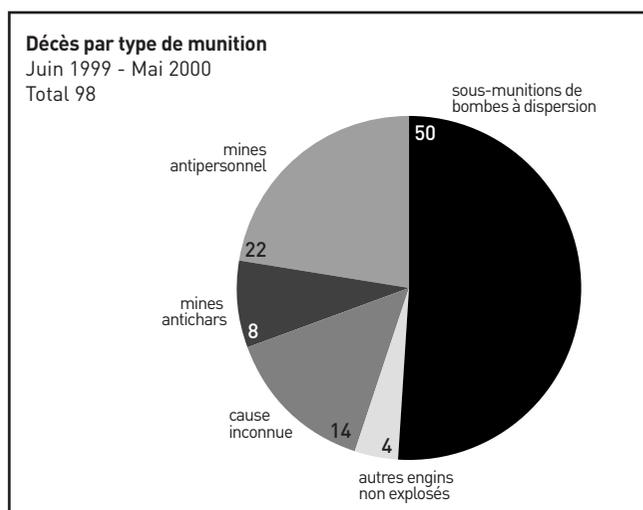
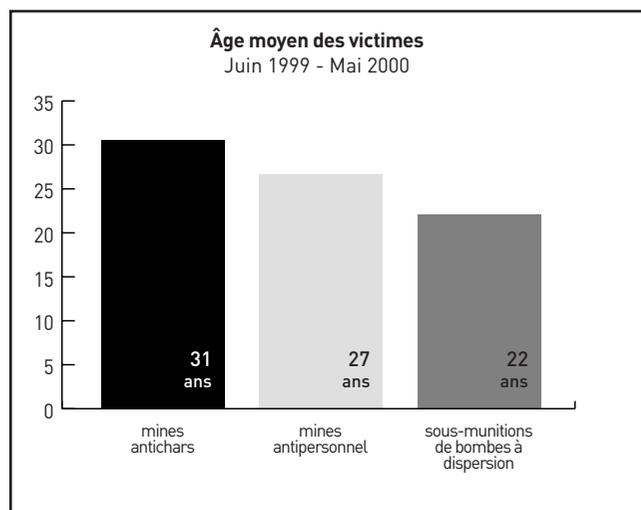
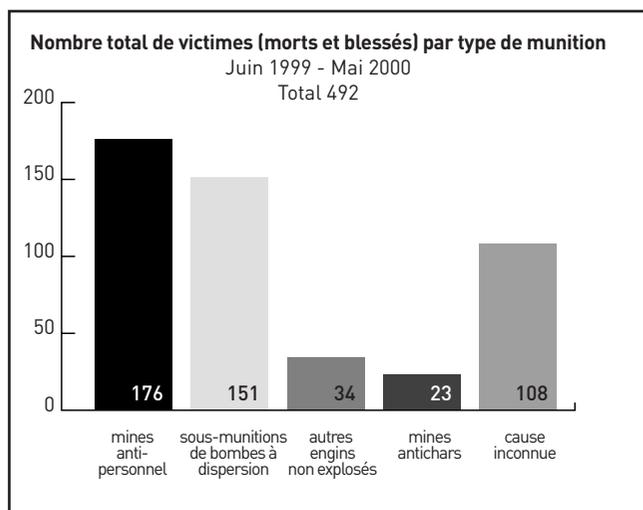
²⁰ *Ibid.*

²¹ Information communiquée par le Dr David Meddings, épidémiologiste, CICR, Genève. L'intervalle de confiance de 95 % est (2,3 , 10,3).

L'INCIDENCE DES BOMBES À DISPERSION AU KOSOVO

TUÉS ET BLESSÉS

Les tableaux et les graphiques ci-dessous placent les statistiques du CICR, mentionnées plus haut, dans le contexte du plus vaste ensemble de données recueillies par l'UNMACC²² et indiquent le nombre total de personnes tuées ou blessées par des « débris de guerre » au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mai 2000. Les graphiques montrent le nombre d'accidents provoqués par toutes les munitions non explosées, les décès et les blessures par type de munition, ainsi que l'âge moyen des victimes par type de munition. Les types de décès et de blessures décrits par les données du CICR sont également confirmés par cet ensemble plus complet de données, qui montre que les victimes des sous-munitions de bombe à dispersion sont les plus jeunes. De plus, la catégorie « autres munitions non explosées » recouvre très probablement un certain nombre de décès et de blessures également dus aux sous-munitions de bombes à dispersion, un incident n'étant imputé à ce type de munition qu'en cas de confirmation formelle.



²² Statistiques communiquées par la MINUK, Mine Action Coordination Centre, Monthly Summaries, 1^{er} juin 1999-31 mai 2000, Pristina/Prishtine, juin 2000 et message électronique reçu de l'UNMACC par le CICR, 21 juin 2000.

L'INCIDENCE DES BOMBES À DISPERSION AU KOSOVO

La manipulation intentionnelle des sous-munitions, par des adultes comme par des enfants, est l'une des causes les plus fréquentes des incidents dus à ces armes, malgré les efforts déployés dans la province au travers d'une pléthore de programmes de prévention. Un incident, comme il s'en produit bien trop souvent, est survenu le 11 mars 2000 dans un lieu situé entre deux villages au sud de Kosovska Mitrovi/Mitrovica.

Huit enfants âgés de 10 à 16 ans ont grimpé sur une colline avoisinante pour voir l'endroit où un soldat de l'UCK avait été tué. Le sommet de la colline avait, disait-on, été utilisé par l'armée yougoslave et la police serbe pendant le conflit. La zone avait été bombardée mais rien n'indiquait le danger, bien que la présence de sous-munitions de bombe à dispersion ait été signalée.

Deux des enfants, les plus âgés, ont commencé à jouer avec deux sous-munitions BLU-97 non explosées qu'ils venaient de trouver. Bien que les autres l'aient, semble-t-il, dissuadé de le faire, l'un des garçons, âgé de 16 ans, aurait frappé à plusieurs reprises la sous-munition sur le sol, sans que celle-ci explose. Il l'a ensuite lancée en direction de l'un des enfants. En explosant à mi-course, l'engin a tué un garçon de 12 ans et grièvement blessé son frère de 10 ans. La famille de ces deux enfants n'était de retour dans la province que depuis quelques mois, après neuf ans d'exil en Suisse. Grâce à la générosité d'un instituteur suisse et du gouvernement helvétique, le jeune blessé a quitté l'aéroport de Pristina/Prishtine le

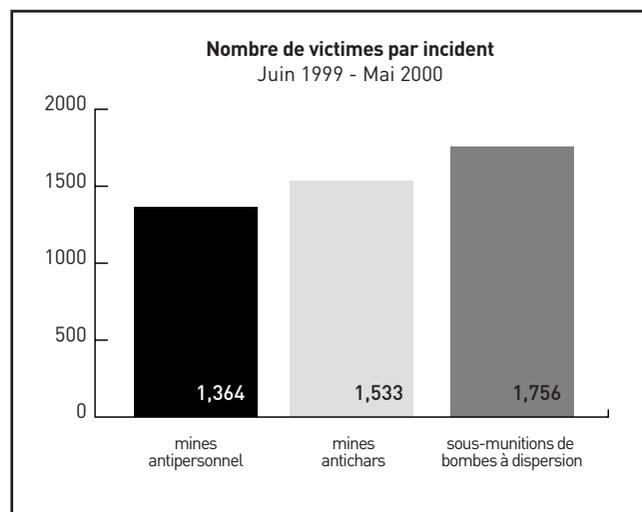
6 avril au matin, à destination de Berne, où il devait subir une intervention d'urgence pour tenter de sauver l'un de ses yeux. Les six autres enfants ont également été blessés, mais moins gravement.



Photo: G. Diffident

Un jeune garçon de cette famille a été tué par une sous-munition de bombe à dispersion et son frère a été grièvement blessé lors du même incident. Une intervention chirurgicale, en Suisse, devait lui permettre de recouvrer la vue.

ENFANTS



L'INCIDENCE DES BOMBES À DISPERSION AU KOSOVO

TUÉS ET BLESSÉS

Le 24 septembre 1999, dans la municipalité de Vitina/Viti, deux garçons de 12 ans ont été blessés par une sous-munition de bombe à dispersion avec laquelle ils jouaient. L'un d'eux a eu la jambe droite et les orteils du pied gauche arrachés par l'explosion, l'autre enfant souffrant de blessures par éclats à la poitrine et dans le dos. Au cours du même mois, dans un village situé non

loin de là, un BLU-97 que les enfants s'amusaient à frapper avec un bâton a provoqué la mort de quatre enfants et fait deux blessés, un adulte de 21 ans et un enfant.

En juillet 1999, dans un village situé dans le sud-ouest du Kosovo, un groupe d'anciens soldats de l'UCK a trouvé quatre conteneurs jaunes auxquels était attaché un « papillon blanc ». Tandis que l'un des soldats essayait de l'ouvrir avec un couteau, l'une des sous-munitions a explosé, tuant trois personnes – dont le soldat qui la manipulait – et en blessant sept autres. Le garçon albanais, âgé de huit ans, figurant sur la photo ci-contre, est l'un des survivants de l'accident. Il observait les soldats, perché à quelques mètres de là sur une charrette. Après plusieurs semaines d'hospitalisation, le garçon s'est remis de ses blessures aux jambes, au dos et à l'estomac et, bien que boitant visiblement, il a déclaré qu'il ne souffrait plus²³.

Le 22 mai 2000, trois autres enfants ont été victimes d'une sous-munition de bombe à dispersion. Un enfant de sept ans a été tué et deux

autres ont été grièvement blessés quand l'un d'eux a déclenché l'explosion de l'engin à proximité d'une route très fréquentée du centre du Kosovo²⁴. Une équipe médicale polonaise de la KFOR a administré sur place les premiers secours aux deux enfants blessés, qui ont ensuite été évacués sur l'hôpital de Urosevac/Ferizaj. L'un des enfants avait été blessé à la jambe, l'autre à la tête – ce dernier a été transféré à l'hôpital de Pristina/Prishtine pour subir une intervention d'urgence, mais il avait peu de chances de survivre à ses blessures²⁵.



Photo: S. Masten

Un garçonnet de 8 ans, blessé par une sous-munition de bombe à dispersion, près du lieu de l'incident survenu en juillet 1999. Il se remet bien de ses blessures.

BLESSURES

²³ Entretien avec le garçon blessé dans l'incident et des villageois, 31 mars 2000.

²⁴ « Kosovo child killed, two wounded by year-old NATO bomb », *Agence France Presse*, Pristina/Prishtine, 22 mai 2000.

²⁵ « Commander deeply concerned by children's death and injuries », *communiqué de presse de la KFOR*, Pristina/Prishtine, 22 mai 2000.

Les conséquences socio-économiques des bombes à dispersion

Comme le laisse entendre leur qualification d'« armes d'interdiction de zone »²⁶, la présence de sous-munitions non explosées affecte une superficie importante et rend dangereuse toute utilisation des terres dans la zone touchée. Chaque bombe à dispersion laisse une « empreinte » de sous-munitions, la taille et la forme de cette empreinte variant en fonction d'un certain nombre de facteurs (notamment l'altitude à laquelle le conteneur de dispersion s'est ouvert, ainsi que la vitesse et la trajectoire de l'avion au moment du largage). La plupart du temps, cependant, cette empreinte est en forme d'ellipse et couvre plusieurs centaines de mètres. Naturellement, la superficie de la zone polluée a des conséquences sur l'environnement. C'est en effet toute la zone touchée qui doit être minutieusement dépolluée, y compris en dessous de la surface du sol, car un certain nombre de sous-munitions pénètrent dans le sol, à une profondeur pouvant atteindre 50 centimètres.



Photo: G. Diffidenti

Sous-munition de bombe à dispersion RBL 755 dégagee par des spécialistes du déblaiement des champs de bataille, dans une zone boisée proche de la capitale provinciale. Cet engin, comme tous ceux de ce type, a été ensuite détruit sur place.

Bien que les sous-munitions de bombe à dispersion non explosées aient été dispersées à travers de nombreuses régions du Kosovo, la superficie totale des terres polluées n'est toujours pas connue, car de nombreuses zones d'impact continuent à être découvertes. La présence de ces engins interdit l'utilisation d'un certain nombre de champs, de forêts et de vignobles. L'Union européenne, qui finance notamment la réhabilitation de certains vignobles afin d'accélérer le redémarrage de l'économie de la province, a demandé que la dépollution d'une série de zones soit entreprise de toute urgence. (Il convient toutefois de relever qu'un certain nombre de démineurs ne considèrent pas qu'un tel motif d'ordre économique doive figurer au premier rang des priorités).

Dans un village proche de Prizren/Prizren, un verger est situé dans une zone sur laquelle ont été larguées des bombes à dispersion. La zone n'est balisée que de manière partielle, bien que des personnes qui s'y soient rendues fin mars aient vu des preuves évidentes de la présence de sous-munitions de bombes à dispersion²⁷. La KFOR a signalé le danger,

mais l'entreprise propriétaire du verger a convoqué les ouvriers pour qu'ils commencent à tailler les arbres fruitiers. Selon les responsables locaux des programmes de prévention du CICR, un jeune homme a déjà été tué dans le verger et son père a tenté en vain de dissuader les ouvriers de reprendre le travail. Les pressions économiques risquent fort de se solder par de nouveaux morts ou blessés dans le verger.

En résumé, les sous-munitions gisant à la surface du sol constituent en permanence un danger mortel pour la population qui, toutefois, est souvent prête à accepter ce risque pour des motifs de nécessité économique ou de survie. Quand les sous-munitions sont enfouies dans le sol, elles constituent une grave menace pour les agriculteurs qui, en travaillant la terre, risquent de heurter une sous-munition et de déclencher son explosion. C'est la raison pour laquelle, en présence de sous-munitions de bombes à dispersion, les spécialistes du déminage préféreraient procéder différemment que dans le cas de mines, à savoir : détruire dans un premier temps les sous-munitions se trouvant à la surface du sol, baliser le site et revenir plus tard pour terminer le « dépolluage » de la zone en détruisant les sous-munitions qui ont pénétré dans le sol.

²⁶ Voir, par exemple, la conférence de presse du porte-parole de l'OTAN, Jamie Shea, et du porte-parole du SHAPE, le major général Walter Jertz, Bruxelles, 7 mai 1999, <<http://www.nato.int>>.

²⁷ Visite personnelle de l'auteur.

ENLÈVEMENT

Il est important de noter que l'emploi des bombes à dispersion n'a pas seulement une incidence sur les terres. Au total, 235 bombes²⁸ (dont un certain nombre de bombes à dispersion) ont été larguées dans l'Adriatique par des avions de l'OTAN qui revenaient à leur base après les bombardements²⁹. À la suite d'un incident survenu en mai 1999³⁰ – des pêcheurs italiens avaient pris dans leurs filets une sous-munition de bombe à dispersion qui, en explosant, avait blessé trois d'entre eux³¹ –, l'OTAN avait promis de dépolluer cette zone³². En juillet 1999, trois navires de la Royal Navy ont scanné le fond de la mer, tentant de repérer les bombes à l'aide d'un sonar. Chaque fois qu'une bombe était localisée, un sous-marin non habité plongeait pour aller déclencher l'explosion de l'engin³³. Il n'est toutefois pas envisageable de nettoyer complètement cette zone, car en s'ouvrant, certains des conteneurs de dispersion ont éparpillé des centaines de sous-munitions au fond de la mer³⁴.

Au Royaume-Uni, le coût de la neutralisation de 12 bombes à dispersion armées, larguées dans le golfe de Solway au cours d'un exercice d'entraînement de la Royal Air Force en vue de l'opération au Kosovo, a été estimé à 250 000 livres sterling (environ 375 000 dollars américains)³⁵. Le ministère britannique de la Défense a décidé de noyer les bombes dans du béton plutôt que de tenter de les remonter à la surface³⁶.

Enlèvement des sous-munitions de bombes à dispersion : une tâche d'une difficulté exceptionnelle

Il est largement reconnu que l'enlèvement et/ou la destruction des sous-munitions de bombes à dispersion – tout au moins celles utilisées par l'OTAN au Kosovo – figure parmi les tâches les plus difficiles en matière de neutralisation des explosifs et des munitions. Voici notamment pourquoi :

- Les sous-munitions de bombe à dispersion ont un dispositif d'amorçage très sensible (il est arrivé qu'un changement de température extérieure déclenche l'explosion d'un tel engin).
- Étant extrêmement instables, les sous-munitions ne peuvent pas être désamorçées et le seul moyen de les éliminer consiste à les faire exploser sur place.
- Il est impossible de recourir aux moyens mécaniques de déminage, les sous-munitions risquant de détruire les machines.
- Au moment de leur impact sur le sol, les sous-munitions peuvent s'enfoncer profondément (jusqu'à 50 centimètres). Des experts de la neutralisation des explosifs et des munitions doivent alors tenter de localiser chaque engin, déblayer la terre tout autour sans le toucher, puis poser une charge explosive pour le détruire.
- Les chiens ne peuvent pas être utilisés pour détecter les sous-munitions dissimulées ou enterrées. Ils risqueraient en effet de toucher un engin avec leur nez ; or, le moindre contact peut suffire à déclencher l'explosion.
- Il est potentiellement dangereux d'utiliser les détecteurs électromagnétiques standard pour repérer les sous-munitions enterrées, leur onde électromagnétique risquant de provoquer des explosions accidentelles.
- Les opérations de déminage ne peuvent pas se dérouler dans certaines conditions météorologiques, une rafale de vent pouvant provoquer l'explosion de l'engin.

²⁸BBC, « UK sweeping up stray bombs », *BBC News*, <<http://www.bbc.co.uk>>, 30 juillet 1999.

²⁹Voir, par exemple, Owen, R., « NATO jets dump bombs off Venice », *The Times*, 15 mai 1999 ; « Adriatic cleared of unexploded NATO bombs », *Sky World News*, <<http://www.skynews.co.uk/skynews/world>>, 29 juillet 1999.

³⁰Voir également Becker, E., « Allies defend use of cluster bombs in airstrikes », *op. cit.*

³¹Owen, R., « NATO jets dump bombs off Venice », *op. cit.* ; Ble-Richard, M., « Pêcheurs italiens au chômage pour cause de mer explosive », *Le Monde*, 18 mai 1999. Voir également Kennedy, F., « Venetian trawlers net NATO bombs », *The Independent*, 15 mai 1999.

³²BBC, « UK sweeping up stray bombs », *op. cit.*

³³*Ibid.*

³⁴*Ibid.*

³⁵BBC, « Protest over cost of cluster bomb work », *BBC News*, <<http://www.bbc.co.uk>>, 24 décembre 1999.

³⁶*Ibid.*

3. L'INCIDENCE DES MINES TERRESTRES ET DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES³⁷ AU KOSOVO

MINES

L'emploi des mines terrestres

Pendant le conflit du Kosovo, des mines terrestres antichars et des mines terrestres antipersonnel ont été utilisées, tant par l'armée yougoslave, la police serbe et les forces paramilitaires serbes que par l'UCK³⁸. Beaucoup de mines antipersonnel ayant une teneur minimale en métal – donc difficiles à détecter – ont été posées par l'armée yougoslave dans des champs de mines mis en place, selon un schéma déterminé, le long des frontières avec l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pour empêcher les infiltrations de l'UCK, et à l'intérieur du Kosovo, pour défendre des positions militaires³⁹. Des mines ont aussi été posées, de manière moins systématique, dans des champs de mines dits « de harcèlement » destinés à tenir l'ennemi en alerte. Selon les Nations Unies, l'armée yougoslave semble s'être assez fidèlement conformée à la doctrine militaire et, de manière générale, l'emploi de mines a été enregistré sous une forme ou sous une autre⁴⁰. L'UCK a utilisé moins de mines, peut-être parce que ses soldats se déplaçaient souvent à pied et qu'il n'est simplement pas pratique de transporter de grandes quantités de mines. Il a été signalé que dans un certain nombre de cas, des mines terrestres, et parfois des pièges, avaient été découverts à proximité d'écoles et d'habitations, dans des jardins et dans des terres cultivables^{41,42}.



Photo: G. Diffidenti

Modèle classique de mine antichars à effet de souffle trouvé au Kosovo.



Photo: J. Sohlberg

Modèle classique de mine antipersonnel à effet de souffle trouvé au Kosovo. Des mines antipersonnel à fragmentation et des mines antipersonnel bondissantes à fragmentation ont également été trouvées dans la province.

L'OTAN n'a pas employé de mines terrestres pendant le conflit, bien que, selon certaines informations, les États-Unis aient été prêts à déployer le système de mines Gator (CBU-89) dispersables, qui contient à la fois des mines antichars et des mines antipersonnel⁴³. Les États-Unis ont d'ailleurs déclaré qu'ils se réservaient le droit d'employer des mines terrestres⁴⁴.

Bien que l'on ignore combien de mines terrestres ont, au total, été utilisées pendant le conflit, l'UNMACC a annoncé qu'en une année, soit au 31 mai 2000, un total de 7 232 mines avaient été enlevées et détruites (3 448 mines antipersonnel et 3 784 mines antichars)⁴⁵.

³⁷ Autres que les sous-munitions non explosées.

³⁸ Voir *International Campaign to Ban Landmines, Landmine Monitor Report 1999, Toward a Mine-Free World*, Human Rights Watch, Washington DC, avril 1999, pp. 830-832; BBC, « 'Widespread' use of landmines », *BBC News*, <<http://www.bbc.co.uk/world>>, 21 juin 1999 ; « Mines to plague province for years », *South China Morning Post*, 14 juin 1999.

³⁹ Voir, par exemple, *Mines Advisory Group, Kosovo, Report*, MAG, Manchester, novembre 1999, p. 2.

⁴⁰ Information communiquée par John Flanagan, chef de l'UNMACC, Pristina/Pristine, 8 février 2000. Selon un commentateur, « alors que le millénaire touche à sa fin, Belgrade est le maître reconnu de la guerre des mines terrestres moderne ». Venter, A.J., « Killing fields of Kosovo: harvesting mines in the Balkans », *Soldier of Fortune*, novembre 1999, pp. 41-42.

⁴¹ *Mines Advisory Group, Kosovo, op. cit.*, p. 2. Ce type de minage indiscriminé porte, par euphémisme, le nom de « minage de harcèlement ». Voir, par exemple, *Halo Trust, Consolidated Minefield Survey Results Kosovo, Report*, Pristina/Pristine, 28 août 1999, p. 3.

⁴² En général, ces pièges étaient confectionnés à l'aide de grenades reliées à un fil de déclenchement. Voir, par exemple, UNMACC, *UNMACC Threat Assessment Factsheet No. 2*, Pristina/Pristine, non daté, pp. 1-2 ; voir également UNMACC, *UNMACC Threat Assessment Factsheet No. 1*, Pristina/Pristine, non daté.

⁴³ Voir, par exemple, Bender, B., « New anti-armour weapon should debut over Serbia », *Jane's Defence Weekly Headlines*, Washington D.C., 7 avril 1999 ; Human Rights Watch, « Ticking Time Bombs – NATO's Use of Cluster Munitions in Yugoslavia », *Human Rights Watch, Report*, vol. 11, No. 6 (D), New York, mai 1999, p. 7 ; « NATO is testing its latest weapons in Yugoslavia », *Ilar-Tass*, Moscou, 8 avril 1999.

⁴⁴ Déclaration de Kenneth Bacon, Département américain de la Défense. Voir Edwards, S., « Landmine-removal cash diverted to research, activists say », *National Post*, 21 mai 1999.

⁴⁵ UNMIK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries*, 1^{er} juin 1999 – 31 mai 2000, UNMACC, Pristina/Pristine, avril 2000, p. 5.

TER

L'INCIDENCE DES MINES TERRESTRES ET DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

INCIDENCE

La taille des champs de mines varie énormément. Toutefois, de manière générale, les champs de mines installés en plaine ont une plus grande superficie que ceux des zones frontalières, situées à plus haute altitude⁴⁶. La grande majorité des mines terrestres utilisées pendant le conflit étaient d'origine yougoslave. Toute une gamme d'engins a été employée : mines antipersonnel à effet de souffle, mines antipersonnel à fragmentation (omni-directionnelles, directionnelles et bondissantes) et mines antichars à effet de souffle⁴⁷. Après la fin des hostilités, des mines et des pièges ont, dit-on, été retrouvés autour de sites faisant l'objet d'une enquête relative à des crimes de guerre présumés⁴⁸. C'est ainsi qu'un engin explosif improvisé – deux grenades reliées par un fil de déclenchement – a été trouvé sur une route conduisant à ce qui pouvait être une fosse commune, près d'une ville du centre du Kosovo⁴⁹. Les experts légistes britanniques mandatés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont eu beaucoup de chance. En effet, alors qu'ils enquêtaient dans le cadre d'allégations de crimes de guerre, ils auraient pu être tués ou grièvement blessés en se rendant sur le site. Ils ont effectivement marché sur le fil de déclenchement, mais celui-ci s'était relâché sous l'effet de la chaleur estivale et la pression de leurs pas n'a pas suffi à actionner le détonateur du piège.

Plus d'une année après la fin du conflit, les mines terrestres et les engins explosifs improvisés continuent à être utilisés au Kosovo par des parties non identifiées⁵⁰. Selon l'UNMACC, « il reste à déterminer quelle est la cible prévue pour ces dispositifs et, au stade actuel, rien n'est sûr, mais on peut toutefois affirmer que diverses factions, à l'intérieur du Kosovo, ont l'intention de continuer, à l'avenir, d'utiliser à la fois des mines antipersonnel et des mines antichars »⁵¹. Le 22 mars 2000, des soldats de la KFOR ont trouvé des explosifs sur un pont routier, au nord de Kosovska Mitrovi/Mitrovice, quelques heures après l'explosion qui avait détruit un viaduc ferroviaire situé non loin de là⁵². Une minuterie était reliée à des charges de TNT qui devaient servir de renforçateur d'amorçage pour la charge principale, composée de 27 mines antichars placées contre les piliers du pont⁵³. Le 14 avril 2000, des hommes du contingent américain des forces de maintien de la paix auraient procédé, près de la ville de Kacanik/Kacanik, dans le sud-ouest du Kosovo, à une opération surprise au cours de laquelle divers types de mines terrestres détenues illégalement auraient été saisis⁵⁴.

Le 15 juin 2000, Bernard Kouchner, chef de l'UNMIK, a annulé sa participation à une séance de sensibilisation au danger des mines à Pristina/Prishtine afin de se rendre sur le site du deuxième incident dû aux mines survenu au cours de ce mois et dans lequel, apparemment – fait nouveau – des mines antivéhicules avaient été posées sur une route. Ces deux incidents, vraisemblablement dus à une volonté d'intimidation ou de déstabilisation de la région, ont fait quatre morts et quatre blessés⁵⁵.

⁴⁶UNMACC, *UNMACC Threat Factsheet No. 1*.

⁴⁷Une liste des mines et des munitions non explosées trouvées au Kosovo figure dans *ibid.*

⁴⁸Voir, par exemple, BBC, « 'Widespread' use of landmines », *op. cit.*

⁴⁹Des informations détaillées sur les allégations de crimes de guerre figurent par exemple dans Sweeney, J., « Little Krushe's darkest day », *The Observer*, 4 avril 1999.

⁵⁰UNMACC, *UNMACC Threat Factsheet No. 5*, Pristina/Prishtine, non daté. Information confirmée par John Flanagan, chef de l'UNMACC, 7 avril 2000. Flanagan a relevé que l'accès aux mines terrestres au Kosovo « n'était pas un gros problème ».

⁵¹UNMACC, *UNMACC Threat Factsheet No. 5*.

⁵²Bureau du DSRSG for Humanitarian Affairs, *Kosovo Humanitarian Update*, n° 24, Pristina/Prishtine, 24 mars 2000, p. 1.

⁵³UNMACC, *UNMACC Threat Factsheet No. 5*.

⁵⁴« US troops seize Kosovo weapons », *Associated Press*, Washington, 14 avril 2000.

⁵⁵« Kosovo mine blast kills two Serbs », *Reuters*, 15 juin 2000 et « UN envoy condemns attack on Kosovo Serbs », communiqué de presse de la MINUK, Pristina/Prishtine, 16 juin 2000.

L'INCIDENCE DES MINES TERRESTRES ET DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

Photo: CICR



Les réfugiés et les personnes déplacées sont souvent les plus exposés aux dangers des mines terrestres.

Conséquences des mines terrestres et des munitions non explosées pour les civils

Les mines terrestres étant employées par diverses parties au conflit ayant toutes accès à des stocks importants, il était inévitable que les civils paient un lourd tribut à ces armes, pendant et après le conflit. Dans un premier temps, ce sont les personnes déplacées et les réfugiés (au moment où ils ont quitté le Kosovo, puis lors de leur retour, à pied ou à bord d'un véhicule) qui ont couru le plus grand danger. En avril 1999, cinq Albanais, dont trois enfants, ont perdu la vie lorsque leur voiture a heurté une mine terrestre dans le *no-man's land* situé entre un poste de contrôle serbe et la frontière albanaise⁵⁶. Au cours du même mois, cinq réfugiés du Kosovo ont été tués et sept autres blessés (dont deux grièvement) en tentant de pénétrer illégalement sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine⁵⁷. Pendant l'été 1999, lors du retour massif au Kosovo des réfugiés de souche albanaise, le nombre de victimes a augmenté de manière importante, plus de 20 personnes ayant notamment été blessées en trois jours au mois de juin⁵⁸.

Au Kosovo, la plupart des victimes de mines sont des hommes adultes. L'un d'eux (que l'on voit sur la photo avec son chien, amputé lui aussi) a été blessé une semaine avant la fin du conflit. En compagnie de son oncle, il avait quitté la forêt voisine, où il s'était caché, pour venir voir dans quel état se trouvait sa maison. Chemin faisant, il a marché sur une mine antipersonnel, dont l'explosion lui a infligé de graves lésions à la jambe gauche, des brûlures à la jambe droite et des blessures par éclats sur le haut du corps. Son oncle, qui n'avait pas été blessé, l'a conduit au village, a trouvé un cheval et une charette et l'a emmené dans un village voisin d'où des proches l'ont transféré vers un petit hôpital. Là, il a pu recevoir les premiers soins et, après une transfusion sanguine, il a été évacué en ambulance sur Kosovska Mitrovi/Mitrovice.

À l'hôpital de Kosovska Mitrovi/Mitrovice, le blessé a refusé de signer un document autorisant les médecins à l'amputer de la jambe gauche, car il espérait pouvoir subir une intervention moins lourde. Il a ensuite été transféré à l'hôpital de Pristina/Prishtine où, le jour même de l'entrée des troupes de l'OTAN au Kosovo, des chirurgiens serbes de l'hôpital l'ont amputé. Au terme de six semaines d'hospitalisation, il a pu rentrer dans son village mais, sa maison ayant été détruite pendant la guerre, il a dû s'installer dans une tente. Trois mois plus tard, après un traitement de physiothérapie suivi à Pristina/Prishtine, le blessé a été muni d'une prothèse temporaire au centre d'appareillage orthopédique de la capitale provinciale. Il porte encore la même prothèse, qu'il utilise la plupart du temps, bien qu'elle le fasse souffrir, lorsqu'il doit prendre appui sur sa jambe artificielle. Il affirme qu'il fait régulièrement les exercices qui lui ont été enseignés au centre d'appareillage orthopédique.

Tous les dix jours, le blessé reçoit la visite d'un expatrié, représentant de la VVAF, qui apporte notamment du lait pour son enfant. La famille, à qui les Nations Unies fournissent du blé, de la farine et de l'huile, apprécie cette aide, tout en soulignant que cela ne suffit pas pour vivre. Agriculteur, le blessé ne peut plus travailler comme avant. Il est propriétaire d'environ quatre hectares de terres qui, en majeure partie, ne sont pas minées. Grâce aux semences reçues dans le cadre de l'aide humanitaire, un voisin a ensemencé de blé un demi-hectare de terres, le reste étant laissé en jachère. Une prothèse permanente aurait dû améliorer les choses – la date avait été fixée au 28 avril 2000, mais le rendez-vous avait déjà été renvoyé plusieurs fois et de nouvelles mesures de sa jambe avaient dû être prises.

Sa mutilation le rend amer. Il dit que s'il avait été un vieillard, ce ne serait peut-être pas si grave mais qu'à 33 ans seulement, il devrait pouvoir faire vivre sa famille.

Photo: G. Diffidenti



Cet homme a eu la jambe arrachée par une mine. Il se tient devant sa maison détruite avec son chien, lui aussi amputé.

⁵⁶ BBC, « Mine kills five refugees », *BBC News*, <<http://www.bbc.co.uk/world>>, 18 avril 1999.

⁵⁷ « Au moins cinq réfugiés tués par l'explosion d'une mine en Yougoslavie », *Agence France Presse Internationale*, 28 avril 1999.

⁵⁸ BBC, « More refugees injured by mines », *BBC News*, <<http://www.bbc.co.uk/world>>, 19 juin 1999.

VICTIMES

L'INCIDENCE DES MINES TERRESTRES ET DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

INCIDENCE

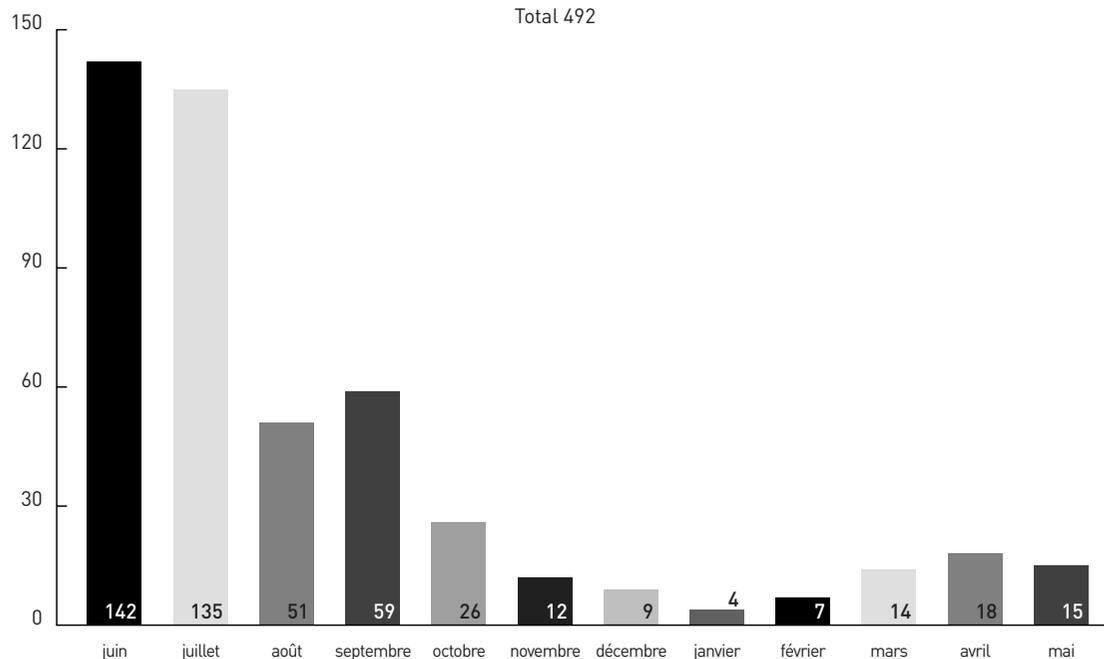
Le nombre de décès et de blessures dus aux mines et aux munitions non explosées a quelque peu diminué en août 1999, avant d'augmenter à nouveau en septembre, la population devant aller chercher du bois de feu, de la nourriture et de l'eau⁵⁹. L'intervention d'un certain nombre d'organisations – dont l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et CARE – qui ont distribué du bois de feu pour le compte du HCR, a sans doute contribué à réduire le nombre de victimes. Pourtant, l'objectif était d'assister les familles vulnérables et non pas spécifiquement de prévenir les accidents dus aux mines ou aux munitions non explosées. Il est à relever que la plus grande partie du bois distribué a été achetée au Kosovo même, ce qui laisse entendre que de nombreuses zones boisées sont exemptes de mines et de munitions non explosées⁶⁰.

La base de données de l'UNMACC montre qu'entre juin 1999 et fin mai 2000, les mines terrestres, les sous-munitions de bombes à dispersion et les munitions non explosées ont fait au moins 492 victimes, soit 98 morts et 394 blessés. En grande majorité, les victimes étaient de sexe masculin (385 au total), tandis que 32 étaient de sexe féminin (le sexe des 75 autres victimes n'étant pas connu)⁶¹. Au cours de l'hiver 1999-2000, le nombre d'incidents dus aux mines et aux munitions non explosées a fortement diminué, mais, le printemps venu, la fonte des neiges a provoqué une recrudescence du nombre de victimes, la population s'aventurant à nouveau dans des zones dangereuses, en quête de nourriture ou de bois et, dans le cas des enfants, d'un espace de jeu.

Statistiques mensuelles des accidents dus aux munitions non explosées

Juin 1999 - Mai 2000

Total 492



source : UNMACC, Pristina/Prishtine

⁵⁹ Informations figurant dans UNMIK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries, 1 June 1999 - 31 January 2000*, UNMACC, Pristina/Prishtine, 8 février 2000, p. 9, ou obtenues lors d'une discussion avec John Flanagan, chef de l'UNMACC, 8 février 2000.

⁶⁰ Discussion avec le coordonnateur des secours du CICR, Pristina/Prishtine, 9 février 2000.

⁶¹ La base de données a été constituée grâce à un programme de collecte d'informations (dont le CICR est l'initiateur) dans le cadre duquel le CICR et l'UNMACC coopèrent en matière de traitement et d'analyse des données, l'OMS participant en tant que conseiller. MINUK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre, Monthly Summaries, 1.6.1999-31.5.2000*, UNMACC, Pristina/Prishtine, avril 2000, p. 11. Les données ne comportant pas d'indication sur le sexe de la victime ont été collectées non par le CICR, mais directement par les unités de la KFOR à leur arrivée au Kosovo ; normalement, les données recueillies ne comportent pas de détails tels que le nom, l'âge et le sexe de la victime, les circonstances de l'incident et le type de blessure. Le CICR assure actuellement le suivi des cas de ce type.

L'INCIDENCE DES MINES TERRESTRES ET DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

MENACE

Les communautés vivant à proximité de la frontière ont particulièrement souffert de la menace des mines terrestres. Alors que leurs conditions de vie étaient déjà précaires avant le conflit, la rigueur de leur sort a été encore aggravée par la perte de bétail et la présence de zones minées, dans les villages mêmes et aux alentours. Dans une municipalité située au sud de Prizren/Prizren, 16 incidents dus aux mines antipersonnel ont été enregistrés, le premier remontant à mars 1999. La quasi-totalité des victimes étaient des hommes adultes qui savaient que la zone était dangereuse mais qui, par nécessité économique, prenaient le risque d'aller chercher du bois dont la vente leur permettait de survivre⁶². C'est ainsi que la population de nombreuses régions a continué à braver la menace des mines en étant souvent pleinement consciente du danger.

La situation de ce village frontalier caractérise, à plusieurs égards, la menace que les mines et les munitions non explosées font peser sur la vie même de la population et sur ses moyens de subsistance. Avant le conflit, la région était réputée à travers tout le Kosovo pour sa production de pommes de terre. Les villageois racontent que, pendant le conflit, des mines ont été posées le long des routes et dans les champs, et même à l'intérieur de maisons. Selon le chef du village, au cours de trois incidents dus aux mines, quatre personnes ont été blessées et deux d'entre elles ont été amputées.

Les villageois se sont dits très inquiets, car malgré la gravité de la menace des mines, l'aide alimentaire qu'ils recevaient était sur le point d'être réduite. Ils avaient le sentiment que s'ils ne recevaient plus cette assistance, ils seraient forcés de cultiver des zones suspectes, malgré les risques évidents. Ils ont dû toutefois reconnaître que l'un d'entre eux avait été surpris en train de vendre des articles de secours dans l'une des villes situées au pied des montagnes. Une entreprise commerciale de déminage avait, semble-t-il, relevé des mines terrestres dans un certain nombre de sites autour du village en 1999, mais elle était ensuite partie. Des doutes ayant été exprimés quant à la qualité du travail réalisé, une autre entreprise commerciale de déminage a été dépêchée sur place pour évaluer la situation.

Les Albanais vivant de l'autre côté de la frontière ne sont pas épargnés. Un incident est survenu début mars 2000 : deux Albanaises, âgées respectivement de 57 et de 60 ans, ramassaient du bois quand l'une d'elles a marché sur une mine antipersonnel. En voulant lui porter secours, l'autre a également mis le pied sur une mine antipersonnel. Dans l'heure qui a suivi, les blessées ont été évacuées sur un hôpital militaire de campagne où elles ont toutes deux subi une amputation au niveau du tibia.



Photo: G. Diffidenti

Cet homme a marché sur une mine antipersonnel, près de chez lui. Son moignon le fait souffrir et il ne peut pas porter sa prothèse.

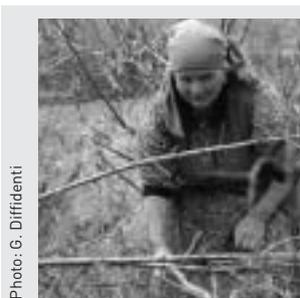


Photo: G. Diffidenti

Des démineurs contrôlent la qualité des opérations de déminage réalisées dans un village de la zone montagneuse proche de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine.

⁶² Information communiquée par le responsable local du programme de prévention du CICR.

L'INCIDENCE DES MINES TERRESTRES ET DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO



Cette femme de 60 ans vivait près d'une zone où l'on soupçonnait la présence de mines. Quand nous l'avons interrogée, elle nous a dit que, non seulement, elle savait qu'elle pénétrait dans une zone dangereuse, mais qu'elle s'estimait même heureuse d'avoir marché sur une mine. Son mari avait été tué et son fils exécuté pendant la guerre et elle n'avait plus goût à la vie. Sa famille, nous a-t-elle dit, ne pouvait survivre que grâce à l'aide alimentaire fournie par les Nations Unies.

Fin avril 2000, deux démineurs ont, eux aussi, été victimes des mines au Kosovo. Travaillant tous deux pour l'ONG *Norwegian People's Aid*, ils ont été blessés lors de deux incidents distincts. Le premier a marché sur une mine antipersonnel à effet de souffle alors qu'il effectuait le relevé d'un champ de mines le 14 avril. Ayant subi de graves blessures à la jambe droite, il a dû subir une amputation au niveau du tibia à l'hôpital de la KFOR à Pristina/Prishtine et deux à trois mois de traitement seront sans doute nécessaires. Le deuxième démineur a été blessé une semaine plus tard, au cours d'une opération de déminage réalisée dans le cadre l'enquête menée par l'UNMACC pour établir les causes du premier accident. Il a été légèrement blessé aux orteils et a eu des lésions superficielles à la face, dues à l'effet de souffle. Il n'a pas eu à subir d'intervention chirurgicale et il poursuit sa convalescence chez lui en Suède⁶³.

Conséquences socio-économiques des mines terrestres et des munitions non explosées

Selon un rapport établi en avril 2000 par l'UNMACC, à Pristina/Prishtine, 361 kilomètres carrés, soit 3,32 % du territoire du Kosovo, étaient affectés par la présence de mines terrestres, de sous-munitions de bombes à dispersion et d'autres munitions non explosées⁶⁴. Sur ces 361 kilomètres carrés, 3,8 % de terres agricoles et 4,7 % qualifiés d'« espace social »⁶⁵ étaient pollués par des mines ou des munitions non explosées⁶⁶. Au 30 novembre 2000, l'UNMACC avait déminé 49% de toutes les zones polluées par des mines ou des munitions non explosées.

Au Kosovo, les mines terrestres ont des incidences qui vont au-delà des accidents, parfois mortels, qu'elles provoquent. Le système d'approvisionnement en eau a beaucoup souffert, ce qui a eu des répercussions indirectes sur la santé de la population. Quelque 75 % des habitants du Kosovo vivent dans des villages : au printemps 2000, beaucoup d'entre eux n'avaient toujours pas accès à l'eau potable. Il a été relativement facile de récupérer les munitions d'armes de petit calibre qui avaient été jetées dans un certain nombre de puits, à travers toute la province. Par contre, le déblaiement et le nettoyage des sources d'eau des zones urbaines situées à proximité de la frontière et infestées de mines terrestres a constitué un obstacle plus sérieux à la remise en état du système d'approvisionnement en eau⁶⁷. La Croix-Rouge allemande avait prévu de réparer la conduite qui alimente en eau les 12 000 habitants de la ville de Stimlje/Shtime, mais elle a dû renoncer à son projet en raison de la présence de mines. De même, la Croix-Rouge américaine n'a pu entreprendre le projet qui visait à approvisionner en eau les 35 000 habitants d'une série de villages de la région de Vitina/Viti : la zone située entre le lit de la rivière, où l'eau est captée, et le réservoir était minée et accessible seulement à pied⁶⁸.

Dans certains endroits, les mines terrestres interdisent l'accès aux conduites d'eau rouillées qui auraient besoin d'être immédiatement remplacées pour éviter que la population ne souffre de diarrhée et d'autres maladies transmises par l'eau. Le déminage des alentours de ces conduites d'eau n'a pas été jugé prioritaire au Kosovo. Certains habitants privés d'eau ont commencé à forer leurs propres puits à proximité de chez eux mais, craignant la présence de mines, ils ont creusé tout près des maisons, là où se trouve parfois une fosse septique, ce qui risque de provoquer dysenteries et hépatites⁶⁹.

⁶³ Correspondance par courrier électronique de Christian Ruge, *Norwegian People's Aid*, 25 avril 2000.

⁶⁴ UNMIK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries*, 1^{er} juin 1999 – 31 mars 2000, op. cit., p. 4.

⁶⁵ Définie par le Survey Action Centre/UNMACC comme une zone située dans un rayon de 500 mètres d'une ville, d'un village ou d'une zone d'habitation et s'étendant sur 200 mètres de part et d'autre d'une route ou d'une piste.

⁶⁶ UNMIK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries*, 1^{er} juin 1999 – 31 mars 2000, op. cit., p. 4, et 1^{er} juin 1999 – 30 novembre 2000, op. cit., p. 5.

⁶⁷ Information communiquée par le coordonnateur des programmes « eau et assainissement » du CICR, Pristina/Prishtine, 10 février 2000.

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Information communiquée par le Dr Fariborz Livardjani, spécialiste de la toxicologie de l'environnement qui a réalisé, pour le CICR, une étude de l'impact direct du conflit du Kosovo sur le système de santé publique, Genève, 19 février 2000.

L'INCIDENCE DES MINES TERRESTRES ET DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

ÉCOLES

Par contre, il ne semble pas que l'acheminement de l'aide humanitaire ait été gravement entravé par les mines terrestres ou les munitions non explosées. Aux mois de mai et juin 1999, les organisations humanitaires ont été contraintes de n'utiliser que les routes goudronnées, jusqu'à ce que la KFOR déclare les autres exemptes de mines. De nombreuses agences ont profité du peu d'accès dont elles disposaient pour distribuer dans les villages des brochures et des affiches mettant la population en garde contre les mines⁷⁰.

Les mines terrestres ont, en outre, rendu difficiles et dangereuses les activités agricoles⁷¹; il semble cependant que le danger qu'elles constituaient n'ait été qu'un problème de plus, parmi tant d'autres⁷². Selon John Flanagan, le chef de l'UNMACC au Kosovo, « les effets sur l'agriculture sont tangibles, mais difficiles à quantifier. Nous savons que plus des deux-tiers des champs de mines connus entravent l'accès aux terres cultivables et que, d'autre part, des mines ont été délibérément placées le long des chemins et des routes que les agriculteurs empruntent dans les districts ruraux »⁷³.

On pouvait lire dans un rapport préparé à l'intention du PAM en novembre 1999 :

Un autre effet résiduel du conflit est constitué par les mines et les munitions non explosées qui posent de graves problèmes dans certaines régions, en particulier les municipalités de [Podujevo]/Podujeve où, dans certaines zones les récoltes n'ont pu avoir lieu en raison du danger des mines, de [Kacanik]/Kacanik où l'accès à certaines forêts est limité, les zones proches de la frontière avec [l'ex-République yougoslave de] Macédoine étant infestées de mines et, enfin, de [Dakovica]/Gjakove où de nombreuses mines ont été posées le long de la frontière albanaise et de ses routes d'accès.⁷⁴

Les activités agricoles se sont néanmoins souvent poursuivies malgré le danger. En juillet 1999, un agriculteur a été tué et un autre a été blessé, leur tracteur ayant heurté une mine dans un champ situé au nord de Podujevo/Podujeve⁷⁵. Le CICR a toutefois signalé que tous les produits distribués aux agriculteurs avaient été utilisés, bien que beaucoup de bétail ait été tué par les mines terrestres et les munitions non explosées⁷⁶. Les experts en déminage travaillant pour l'ONG *Halo Trust* dans les villages du centre du Kosovo ont découvert à plusieurs reprises que du bétail avait été blessé par des mines antipersonnel⁷⁷. Les équipes du CICR chargées des activités de prévention dans l'est de la province ont signalé que des bêtes en pâture dans les zones frontalières fortement polluées provoquent tous les deux ou trois jours l'explosion d'une mine⁷⁸.

La présence – avérée ou supposée – de mines et de munitions non explosées affecte aussi les écoles, celles-ci ayant été utilisées comme bases par l'armée yougoslave et la police serbe. Il a donc été nécessaire de contrôler systématiquement les bâtiments scolaires avant la rentrée de septembre 1999 et ces opérations ont mobilisé une grande partie des ressources affectées au déminage⁷⁹. Dans l'une des écoles, où des combats ont eu lieu pendant le conflit, sept incidents dus aux mines sont survenus depuis juin 1999, cinq impliquant des personnes et deux du bétail : deux villageois ont été blessés alors qu'ils traversaient des champs situés près de l'école et deux personnes ont été blessées en tentant de déminer l'endroit, la cinquième victime étant un garçon de 13 ans.

Depuis mi-septembre 1999, des opérations de déminage sont conduites par l'ONG *Action by Churches Together* (ACT) dans la zone située autour de l'école mentionnée ci-dessus. À la date de rédaction du présent document, les 40 démineurs d'ACT avaient enlevé 370 mines antipersonnel à effet de souffle, 78 mines à fragmentation et cinq mines antichars. Depuis le début de l'année, 48 sous-munitions BLU-97 ont également été éliminées. Le responsable local de l'équipe de démineurs d'ACT estime qu'il faudrait encore de quatre à cinq mois pour débarrasser véritablement le site de toutes les mines et munitions non explosées. Il était prévu que cette école – un établissement d'enseignement primaire et secondaire qui accueillait 618 élèves avant le conflit – soit ensuite reconstruite par l'ONG *Save the Children*.



Un démineur dans la cour d'une école où ont été trouvées des mines terrestres et des sous-munitions non explosées.

⁷⁰ Discussion avec le coordonnateur des secours du CICR, Pristina/Prishtine, 9 février 2000.

⁷¹ Voir « Kosovo recovery plan to include privatisation », *Financial Times*, 28 septembre 1999 ; aussi Burnett, T., « An evil harvest », *op. cit.*

⁷² Voir, par exemple, Lawrence, M., *Food Economy Assessment of Kosovo Province, July - September 1999, Final Report* (publié en anglais seulement), Programme alimentaire mondial (PAM), Rome, 14 novembre 1999. Ainsi, par exemple, beaucoup de bétail a été tué ou volé, de nombreuses usines ont été détruites et il était urgent de reconstruire les habitations.

⁷³ Cité dans Hope, K., « Kosovo Farmers reap a bitter harvest from scorched earth: with cereal production in the region at 35% of normal levels, the battle in the fields goes on », *Financial Times*, 21 octobre 1999.

⁷⁴ Lawrence, M., *Food Economy Assessment of Kosovo Province, July - September 1999, op. cit.*, p. 11.

⁷⁵ KFOR, *Civil Military Cooperation Centre (CIMIC) Security Brief*, 12 juillet 1999.

⁷⁶ Discussion avec le coordonnateur des secours du CICR, Pristina/Prishtine, 9 février 2000.

⁷⁷ BBC, « 'Widespread' use of landmines », *op. cit.* Voir également Burnett, T., « An evil harvest », *op. cit.*

⁷⁸ Discussion avec les responsables des programmes de prévention du CICR, Pristina/Prishtine, 11 février 2000.

⁷⁹ Information communiquée par John Flanagan, chef de l'UNMACC, 8 février 2000.

INCIDENCE

L'incidence des mines terrestres sur les opérations de maintien de la paix

Après la fin du conflit, les soldats de la KFOR ont également été confrontés aux dangers des mines terrestres. En juin 1999, trois soldats français ont été blessés lorsque leur véhicule blindé léger a heurté une mine antichars sur une route proche de la ville de Kosovska Mitrovi/Mitrovice, dans le nord du Kosovo⁸⁰. Fin septembre 1999, une patrouille de reconnaissance allemande a pénétré par inadvertance dans un champ de mines, provoquant l'explosion de deux mines antipersonnel. Deux soldats ont été grièvement blessés (l'un d'eux a eu le pied arraché), deux autres n'ont subi que des blessures légères. Tous les blessés ont été évacués sur un hôpital de campagne allemand⁸¹.

En octobre 1999, une patrouille motorisée de la KFOR en opération dans le secteur Est de la Brigade multinationale a déclenché l'explosion d'une mine antipersonnel avant d'être prise sous le feu d'armes légères. Les soldats de la KFOR ont riposté, puis sont rentrés au camp à Kosovska Kamen/Kamenice, ont pris un deuxième véhicule et sont retournés dans la zone. Là, le deuxième véhicule a eu une roue arrachée par une autre mine antipersonnel⁸².

Certains rapports ont également fait état de mines antichars récemment mises en place et utilisées contre les contingents russes des forces de maintien de la paix en opération dans l'est du Kosovo⁸³. Deux soldats russes ont été blessés, fin décembre 1999, lors de l'explosion d'une mine terrestre déclenchée par leur véhicule, alors qu'ils circulaient près de la ville de Kosovska Kamen/Kamenice, dans l'est de la province. Les deux soldats ont subi des blessures par éclats⁸⁴. Au cours du même mois, un soldat du contingent des États-Unis a été tué dans la région de Kosovska Kamen/Kamenice, son véhicule *Humvee* ayant roulé sur deux mines antichars empilées l'une sur l'autre. Cet accident est survenu sur une route empruntée régulièrement et supposée exempte de mines⁸⁵.



Photo: J. Sothberg

Des artificiers britanniques servant dans les rangs de la KFOR s'exercent aux opérations d'extraction de blessés, prisonniers d'un champ de mines.

⁸⁰ BBC, « More refugees injured by mines », *op. cit.*

⁸¹ KFOR, *Civil Military Cooperation Centre (CIMIC) Security Brief*, 23 septembre 1999.

⁸² KFOR, *Civil Military Cooperation Centre (CIMIC) Security Brief*, 1^{er} octobre 1999.

⁸³ Information communiquée par John Flanagan, chef de l'UNMACC, 7 avril 2000.

⁸⁴ « Soldiers injured in Kosovo landmine blast », *dépêche de l'Agence Reuters*, Pristina/Prishtine, 30 décembre 1999.

⁸⁵ Voir Myers, S.L., « Landmine kills G.I. in Kosovo, and US wonders who laid it », *New York Times*, 17 décembre 1999 ; *Agence France Presse*, « US soldier killed in mine explosion in Kosovo », *dépêche de l'AFP*, Pristina/Prishtine, 16 décembre 1999 ; *Associated Press*, « US soldier killed in land mine blast », *dépêche de l'AP*, Pristina/Prishtine, 16 décembre 1999.

4. L'ACTION ANTIMINES ET L'ÉLIMINATION DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

DEFINITION

Définition et coordination

Pour les Nations Unies, l'action antimines recouvre toutes les activités visant à faire face aux problèmes auxquels les populations sont confrontées en raison de la pollution due aux mines terrestres. Elle a pour but de recréer un environnement dans lequel les gens peuvent vivre en toute sécurité, où le développement de l'économie, de la santé et de la société peut se dérouler sans subir les contraintes imposées par la pollution due aux mines terrestres et où les besoins des victimes sont pris en charge. En fait, l'action antimines recouvre également toutes les activités liées aux munitions non explosées et comporte quatre volets essentiels : 1) établissement de relevés et de cartes, marquage et élimination des mines et des munitions non explosées ; 2) programmes de sensibilisation au danger des mines et des munitions non explosées ; 3) assistance aux victimes des mines et des munitions non explosées ; 4) plaidoyer en faveur de l'interdiction des mines⁸⁶. Au sein des Nations Unies, la responsabilité première de la coordination de toutes les activités relevant de l'action antimines appartient au « *Mine Action Service* », intégré au sein du Département des opérations de maintien de la paix, à New York.

Au Kosovo, la coordination est assurée par le Centre de coordination antimines des Nations Unies, (l'UNMACC)⁸⁷, qui dépend lui-même de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (la MINUK)⁸⁸. La coordination continue à jouer un rôle capital au Kosovo, où plus de 20 organisations distinctes sont engagées dans l'action menée contre les mines et les munitions non explosées. Parmi ces organisations figurent plus d'une douzaine d'organismes de déminage⁸⁹, dont la plupart travaillent dans le cadre de contrats bilatéraux. Au début 2000, l'UNMACC employait sept expatriés, 10 collaborateurs mis à disposition par d'autres organisations et 20 employés locaux. Le centre détient des ressources essentielles – telles que l'équipement nécessaire au déminage mécanique (concasseurs de mines, fléaux, rouleaux et débroussailleuses) et les chiens détecteurs de mines – qu'il met à la disposition de certains des petits organismes de déminage travaillant dans la province⁹⁰.

À la différence de ce qui se passe dans les autres opérations de déminage en cours à travers le monde, les Nations Unies ont, au Kosovo, la possibilité de confier directement certaines tâches aux organismes accrédités auprès de l'UNMACC à Pristina/Prishtine, bien que la majorité de ces organismes travaillent dans le cadre de contrats bilatéraux, sans relation avec les Nations Unies. Cette possibilité a été mise à profit et a permis de limiter au maximum le risque de chevauchements d'activités, risque majeur lorsqu'un si grand nombre d'acteurs sont impliqués. De fait, et même si aucun système n'est jamais parfait, le niveau de coordination du déminage au Kosovo est probablement parmi les meilleurs au monde.

Selon John Flanagan, le chef de l'UNMACC, 2000 est une année cruciale pour l'action antimines au Kosovo, en particulier dans les domaines du déminage et de l'élimination des munitions non explosées. S'exprimant en mars 2000, au moment où les opérations de déminage reprenaient à plein régime après l'accalmie de l'hiver, John Flanagan était confiant : tous les objectifs seraient atteints, en particulier en ce qui concernait les mines terrestres à l'intérieur de la province. En 2001, la priorité consistera à nettoyer les champs de mines installés à la frontière ainsi qu'à dépolluer les régions reculées sur lesquelles des bombes à dispersion ont été larguées⁹¹. John Flanagan pense qu'il devrait être possible de débarrasser les zones prioritaires à la fois des munitions non explosées et des mines terrestres dans les trois ans qui viennent, l'infrastructure du Kosovo permettant l'utilisation des moyens mécaniques de déminage ainsi que de chiens détecteurs de mines. Il estime que le soutien financier reçu à ce stade est satisfaisant⁹².

La priorité consiste à intervenir tout d'abord dans les zones où l'on suspecte la présence de mines, ainsi que dans les endroits où des munitions non explosées ont été découvertes à proximité d'habitations civiles. Comme relevé plus haut, les écoles ont fait l'objet en priorité des opérations menées au cours de l'été 1999, le but étant de permettre aux élèves de retourner en classe en septembre, au début de la nouvelle année scolaire. Ces opérations ont mobilisé une grande partie des ressources qui, dès le début de l'an 2000, ont pu être affectées à d'autres priorités urgentes.

⁸⁶ Voir, par exemple, le site (en anglais seulement) <<http://www.un.org>>.

⁸⁷ Voir, par exemple, MINUK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries, 1^{er} juin 1999 – 31 janvier 2000*, op. cit., p. 2.

⁸⁸ Après l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 1244 (1999), la MINUK a repris de la KFOR la responsabilité de la gestion et de la coordination des opérations de déminage humanitaire au Kosovo. Voir MINUK, « UNMIK Mine Action Programme, Operational Plan for Consolidation Phase, Mine/UXO Clearance », op. cit.

⁸⁹ UNMACC, « UNMACC Threat Factsheet No. 1 », op. cit. Voir également MINUK, « UNMIK Mine Action Programme, Operational Plan for Consolidation Phase, Mine/UXO Clearance », op. cit.

⁹⁰ Discussion avec John Flanagan, 8 février 2000.

⁹¹ Commentaires entendus lors d'une discussion à Pristina/Prishtine, 7 avril 2000.

⁹² Commentaires entendus lors d'une discussion à Pristina/Prishtine, 8 février 2000.

ZONES DU KOSOVO POLLUÉES PAR LES SOUS-MUNITIONS ET LES MINES



Source : UNMACC

DÉMINAGE

L'ACTION ANTIMINES ET L'ÉLIMINATION DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

ACTION ANTI-MINES

L'UNMACC dispose de cinq équipes chargées de vérifier la qualité des opérations de déminage et d'élimination des munitions non explosées. Composée d'un expatrié et de deux employés locaux, chaque équipe a la responsabilité de surveiller, de bout en bout, les opérations de déminage afin de s'assurer que les critères humanitaires sont respectés. Le processus de contrôle de la qualité s'arrête là : aucune vérification n'est prévue après les opérations pour s'assurer qu'elles ont été totalement efficaces et rien n'est fait pour établir si le terrain déminé est effectivement utilisé.⁹³

Gestion de l'information

La gestion de l'information est le ciment de toute l'activité menée contre les mines et les munitions non explosées. Elle permet de s'assurer, grâce à des critères vérifiables, que des objectifs sont fixés et atteints. L'UNMACC enregistre, dans la base de données de l'IMSMA⁹⁴, des informations concernant les champs de mines, les sites sur lesquels des bombes à dispersion ont été larguées, ainsi que les incidents et les accidents dus aux mines⁹⁵. Le Kosovo est le premier contexte dans lequel la base de données de l'IMSMA (mise au point par le Centre international de déminage humanitaire, à Genève) est utilisée.

Cela explique peut-être que la base de données ait souffert d'un certain nombre de faiblesses. Plusieurs organisations estiment que le système, dans son ensemble, est d'un abord assez difficile. Le système informatique lui-même ne semble pas suffisamment puissant pour répondre aux exigences de la base de données. De plus, une quantité importante d'informations – en particulier celles émanant de la KFOR – ne sont pas préalablement vérifiées ; il semble en outre que les données n'aient pas été contrôlées avant leur première entrée dans le système de gestion de l'information. Depuis octobre 1999, l'UNMACC s'efforce de « nettoyer » les informations contenues dans la base de données de l'IMSMA, le personnel terrain du CICR assurant un suivi approfondi des enregistrements incomplets d'incidents survenus pendant la phase d'urgence⁹⁶. Néanmoins, malgré ses « maladies de jeunesse », le système est considéré par le chef de l'UNMACC comme étant un outil efficace, tant pour la planification que pour la gestion de l'action menée dans la province contre les mines et les munitions non explosées.



Photo: J. Sohlberg

Pancarte non officielle signalant la présence de mines.

Levés et marquage des mines et des munitions non explosées

Une ONG de déminage humanitaire basée au Royaume-Uni, *Halo Trust*, a été chargée par le gouvernement britannique de réaliser au Kosovo, au cours de l'été 1999, un premier relevé devant servir de base en vue de la détermination de l'étendue de la pollution due aux mines et aux munitions non explosées⁹⁷. Intitulé *Consolidated Minefields Survey Results Kosovo*, ce relevé a permis d'établir que de nombreuses régions du Kosovo, en particulier dans le sud-ouest, étaient infestées de mines, alors que d'autres régions, en particulier le nord de la province, étaient relativement épargnées. Les munitions non explosées de fabrication yougoslave étaient relativement rares, mais les munitions non explosées de l'OTAN menaçaient en de nombreux endroits la population civile du Kosovo⁹⁸.

Le relevé établi par *Halo Trust* a donné à l'UNMACC, à Pristina/Prishtine, – alors que le centre venait d'être mis sur pied – une bonne idée de l'étendue de la menace que représentaient les mines et les munitions non explosées ; il a aussi contribué à la décision de ne pas créer une capacité locale de déminage supplémentaire, car celle-ci aurait été inutile⁹⁹. Par contre, le relevé n'a pas fourni les données de caractère socio-économique qui auraient permis par la suite de fixer les priorités pour les opérations de marquage et de déminage.

⁹³ Commentaires de John Flanagan, Pristina/Prishtine, 7 avril 2000.

⁹⁴ Un accident dû aux mines est défini par l'UNMACC comme survenant lorsqu'un démineur exécute une tâche professionnelle (établissement de levé, déminage, etc.).

⁹⁵ Voir, par exemple, MINUK, « Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries », 1^{er} juin 1999 – 31 mars 2000, *op. cit.*, p. 2.

⁹⁶ MINUK, « Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries », 1^{er} juin 1999 – 31 mars 2000, *op. cit.*, p. 3.

⁹⁷ Au Kosovo, le premier relevé de champ de mines a eu lieu du 13 juin au 24 août 1999 et a mobilisé six équipes spécialisées.

⁹⁸ Voir *Halo Trust*, « Consolidated Minefield Survey Results Kosovo, Report », *op. cit.*

⁹⁹ On estime en effet que la province pourra être entièrement débarrassée des mines et munitions non explosées d'ici trois ans. Une capacité locale à long terme n'est donc pas requise. Information communiquée par John Flanagan, chef de l'UNMACC, 8 février 2000.

L'ACTION ANTIMINES ET L'ÉLIMINATION DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

MINES

L'UNMACC a trouvé relativement peu de champs de mines marqués, en particulier dans les zones montagneuses proches des frontières. Toutefois, plusieurs champs de mines des régions de plaine avaient été marqués de manière assez conventionnelle (clôtures de fils barbelés et pancartes peintes à la main). Lorsque la population locale a eu connaissance de champs de mines non marqués, il est arrivé qu'elle les signale, utilisant à cette fin divers moyens : bouteilles en plastique ou boîtes de conserve en métal suspendues à un fil pour baliser le périmètre dangereux, crânes d'animaux fichés sur des piquets¹⁰⁰ et, dans l'un des cas, éléments d'un conteneur de bombes à dispersion suspendus à des fils de téléphone¹⁰¹.



Photo: G. Diffidenti

L'une des pancartes signalant des mines dont le texte en serbe (lettres cyrilliques) a été effacé dans une zone à population de souche albanaise.

L'UNMACC a cependant noté que des pancartes signalant la présence de mines, produites dans un premier temps pour la KFOR, comportaient le mot MINES imprimé sur leurs deux faces, ce qui risquait de prêter à confusion, la personne qui les lisait ne pouvant savoir si le champ de mines se situait devant ou derrière elle... Afin de prévenir tout accident, les organismes de déminage ont effacé l'impression sur l'une des faces de la pancarte¹⁰². Un autre problème s'est également présenté : les pancartes de la KFOR utilisant l'alphabet cyrillique serbe ont souvent été effacées ou même enlevées dans les zones albanaises.

Déminage

Aux termes de l'accord militaire-technique signé entre la KFOR et les gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie (voir Annexe A), l'armée yougoslave avait l'obligation de remettre les cartes de tous ses champs de mines¹⁰³. En juin 1999, le Pentagone s'est plaint du peu d'empressement des Serbes d'indiquer aux forces de maintien de la paix où ils avaient posé des mines¹⁰⁴. Par la suite, cependant, 624 cartes de champs de mines ont été remises à l'UNMACC à Pristina/Prishtine¹⁰⁵. Il s'agissait là du quart des quelque 2 500 zones réputées dangereuses¹⁰⁶. Les cartes de référence étaient de qualité inégale, mais une fois la zone identifiée et localisée, le déminage était certainement facilité¹⁰⁷.

En fait, John Flanagan, le chef de l'UNMACC, a déclaré que l'armée yougoslave s'était montrée coopérative en matière de déminage et qu'elle continuait à tenir régulièrement des réunions avec la KFOR¹⁰⁸. Il a relevé que des soldats yougoslaves devaient participer au déminage de zones situées le long de la frontière entre le Kosovo et la Serbie, sous la supervision de la KFOR¹⁰⁹. L'armée yougoslave a même fait part de son désir de retourner au Kosovo pour conduire des opérations de déminage. Une copie du document de référence des Nations Unies (*UN Standard Operating Procedures for Humanitarian Mine Clearance*) lui a été transmise¹¹⁰.

¹⁰⁰Information communiquée par les responsables des programmes de prévention du CICR, 11 février 2000.

¹⁰¹UNMACC, *UNMACC Threat Factsheet No. 1*.

¹⁰²Information figurant dans UNMACC, *UNMACC Threat Factsheet No. 1*. D'après l'UNMACC, les organismes de déminage travaillant au Kosovo balisent leurs sites de façon conventionnelle, conforme aux normes du déminage humanitaire fixées par l'ONU, bien qu'ils emploient des matériaux légèrement différents pour le marquage.

¹⁰³Aux termes de l'article II, par. 2, la République fédérale de Yougoslavie accepte de baliser les champs de mines et d'en retirer les mines, engins piégés et autres obstacles ainsi que de dégager toutes les voies de communication en enlevant les mines, dispositifs de destruction, engins piégés, obstacles et charges explosives au moment du retrait de ses forces. Les forces armées yougoslaves devaient aussi baliser entièrement les champs de mines. Aux termes de l'article III, par. 2, premier alinéa 1, deux jours après l'entrée de la KFOR au Kosovo, les autorités gouvernementales de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie devaient fournir des registres détaillés indiquant les emplacements et décrivant les caractéristiques de tous les engins militaires ou objets physiques (mines, munitions non explosées, engins explosifs, dispositifs de destruction, obstacles, pièges, barbelés, etc.) installés par les forces de la République fédérale de Yougoslavie et risquant de porter atteinte à la sécurité des déplacements de toute catégorie de personnel au Kosovo. Voir Annexe A (Document des Nations Unies, Conseil de sécurité, S/1999/682 du 15 juin 1999 ainsi que [pour le texte en anglais] le site de l'OTAN : <<http://www.nato.int/Kosovo>>).

¹⁰⁴Porte-parole du Pentagone, Kenneth Bacon, cité par la *Voix de l'Amérique*, 22 juin 1999.

¹⁰⁵Discussion avec John Flanagan, chef de l'UNMACC, le 8 février 2000. Voir également MINUK, « UNMIK Mine Action Programme, Operational Plan for Consolidation Phase, Mine/UXO Clearance », p. 2.

¹⁰⁶Voir, par exemple, UNMACC, *UNMACC Threat Factsheet No. 1*, *op. cit.*

¹⁰⁷Discussion avec John Flanagan, chef de l'UNMACC, 8 février 2000.

¹⁰⁸Discussion avec John Flanagan, chef de l'UNMACC, 7 avril 2000.

¹⁰⁹Commentaires rapportés par la *Voix de l'Amérique*, 11 septembre 1999.

¹¹⁰Discussion avec John Flanagan, chef de l'UNMACC, 7 avril 2000.

L'ACTION ANTIMINES ET L'ÉLIMINATION DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

ACTION ANTI-

Après la fin du conflit, l'UCK a déclaré que, conformément à l'accord militaro-technique, elle avait procédé à l'enlèvement de toutes les mines terrestres qu'elle avait posées. La qualité de ce travail a cependant été fort inégale¹¹¹ et un certain nombre d'anciens soldats albanais ont même été soupçonnés d'avoir gardé des mines en vue d'une éventuelle utilisation à l'avenir¹¹². De plus, l'UCK n'a

pas dressé de cartes des zones où elle a posé des mines. Par conséquent, si le soldat qui les a mises en place a été tué, il a emporté les informations avec lui. Selon un soldat de la KFOR, le capitaine Michael Lawthorne, « il est souvent difficile de dire qui a posé les mines, l'UCK, ou les Serbes. Même avec la coopération de l'UCK, il est difficile de savoir où les mines se trouvent »¹¹³.

Il a également été démontré que des civils albanais du Kosovo avaient participé à des opérations *ad hoc* de déminage¹¹⁴. Les experts en déminage travaillant pour *Halo Trust* ont eu connaissance d'un cas précis, celui d'un homme qui avait jeté des pierres sur une mine jusqu'à ce que celle-ci explose, arrachant la jambe de son neveu¹¹⁵. Les équipes du CICR chargées des activités de prévention contre les dangers des mines ont entendu parler d'un certain nombre d'agriculteurs qui avaient mis le feu à leurs terres dans l'espoir de déclencher ainsi l'explosion des mines, ou tout au moins de pouvoir mettre ainsi à jour les mines ou les munitions non explosées qui polluaient peut-être leurs champs¹¹⁶. Il a également été fait état d'un Albanais du Kosovo qui se vantait d'avoir retiré du sol plus de 100 mines, prétendant qu'il pourrait vendre chacune d'entre elles au marché noir pour environ 100 dollars américains¹¹⁷. Dans un petit village proche de la frontière albanaise, le chef du village a affirmé que les villageois avaient enlevé 600 mines à piquet et, pour preuve de ce qu'il disait, il exhibait une petite quantité de fil de déclenchement.

Toutefois, la majeure partie des opérations de déminage au Kosovo sont réalisées par des ONG humanitaires et par des entreprises commerciales de déminage. Au 31 mai 2000, l'UNMACC précisait que les organisations travaillant sous ses auspices avaient procédé à l'enlèvement de 3 448 mines antipersonnel et de 3 784 mines antichars¹¹⁸. Ces chiffres n'incluent toutefois pas le déminage réalisé par la KFOR. En novembre 1999, le secrétaire d'État à la Défense du Royaume-Uni a déclaré, dans une réponse écrite au Parlement, que tous les champs de mines et tous les sites pollués par des munitions non explosées « constituant une menace immédiate pour la vie » avaient été marqués dans le secteur contrôlé par les Britanniques au Kosovo, et que la KFOR dans son ensemble avait enlevé 4 400 mines antipersonnel et 2 300 mines antichars serbes¹¹⁹. L'ensemble des opérations réalisées avait permis

de nettoyer au total, au 31 mai 2000, 4,5 kilomètres carrés¹²⁰. À travers toute la province, fin février 2000, 776 écoles et 16 111 maisons avaient été rendues à l'usage civil ou certifiées « sans danger »¹²¹.

L'une des équipes de déminage était composée de femmes de souche albanaise qui travaillaient sous les auspices de l'ONG *Norwegian People's Aid*. Selon Boerge Hoeknes, chef du projet, cette équipe – dont les membres étaient originaires, pour la plupart, de Pec/Peje, dans le nord-ouest de la province et qui était dirigée par une musulmane bosniaque – était la première équipe de déminage entièrement féminine jamais constituée dans le monde. De plus, dans une société traditionnelle où peu de femmes travaillent en dehors de chez elles, l'équipe a provoqué quelques « fröncements de sourcils ». Pourtant, selon l'une des recrues, « les femmes travaillent mieux que les hommes, elles sont plus précises et font plus attention »¹²².

CHAMPS DE MINES DÉBLAYÉS AU KOSOVO



Source: UNMACC

¹¹¹Voir, par exemple, *Halo Trust*, « Consolidated Minefield Survey Results Kosovo, Report », *op. cit.*, p. 4.

¹¹²Burnett, T., « An evil harvest », *op. cit.*

¹¹³« Kosovo/NATO cluster bombs still causing death », *The Independent*, 5 septembre 1999.

¹¹⁴Voir, par exemple, Gomm, P., « Tens of thousands seek shelter in Kosovo's booby-trapped cities », *The Independent*, 4 novembre 1999.

¹¹⁵BBC, « 'Widespread' use of landmines », *op. cit.*

¹¹⁶Discussion avec les responsables des programmes de prévention du CICR, Pristina/Pristine, 11 février 1999.

¹¹⁷Burnett, T., « An evil harvest », *op. cit.*

¹¹⁸UNMIK, *Mine Action Coordination Centre, Monthly Summaries, 1^{er} juin 1999 – 31 mai 2000*, Pristina/Pristine, juin 2000, p.5.

¹¹⁹House of Commons (Chambre des Communes), *Compte rendu des réponses écrites*, 5 novembre 1999.

¹²⁰UNMIK, *Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries, 1^{er} juin 1999 – 31 mai 2000*, p.5.

¹²¹UNMIK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries, 1^{er} juin 1999 – 31 janvier 2000*, p. 4.

¹²²Strauss, J., « Housewives join first all-women mine-clearing team in Kosovo », *Daily Telegraph*, 17 novembre 1999.

DÉMINAGE

Enlèvement des sous-munitions et autres munitions non explosées

Quel que soit le taux de non-fonctionnement des sous-munitions de bombes à dispersion et d'autres munitions explosives, le problème reste important au Kosovo. C'est pourquoi, témoignant devant le Comité du développement international de la Chambre des Communes, le HCR a déclaré : « Les habitants du Kosovo sont en danger non pas seulement à cause des mines posées par l'armée yougoslave, mais aussi à cause des munitions non explosées larguées sur leur pays par l'OTAN. La question se pose : existe-t-il une obligation, juridique et morale, d'éliminer totalement ces vestiges de la guerre? »¹²³

À ce jour, l'OTAN n'a pas encore accepté la responsabilité de l'élimination des sous-munitions non explosées que ses avions ont larguées (peut-être par crainte du précédent qu'elle créerait ainsi)¹²⁴, alors que l'organisation dispose d'amples moyens pour s'acquitter de cette tâche. En matière de déminage, le mandat officiel de la KFOR ne prévoit que les opérations nécessaires pour permettre le bon déroulement de sa propre mission et l'enlèvement des engins qui constituent un danger immédiat pour les civils. Un sergent, responsable d'une équipe d'artificiers, a déclaré à la BBC : « Nous ne sommes appelés que sur les sites qui préoccupent les troupes de la KFOR et nous ne sommes pas impliqués dans le déminage humanitaire – il y a des ONG qui sont ici pour cela »¹²⁵.

Cette position a été sévèrement critiquée par les organisations humanitaires¹²⁶. Un représentant de Médecins sans frontières a déclaré que l'OTAN « devrait ramasser ce qu'elle a largué ici, car nous trouvons presque chaque jour des bombes d'avion et des bombes à dispersion. Les organismes de déminage ne peuvent pas tout faire – l'OTAN les a larguées, elle n'a qu'à les ramasser »¹²⁷. Même le chef de l'UNMACC au Kosovo a déclaré que l'OTAN « devrait assumer la responsabilité de l'élimination de tous ces engins. Une action est en cours pour restaurer les services essentiels dans la province, mais cela ne va pas forcément jusqu'aux activités de neutralisation des bombes »¹²⁸.

Certains problèmes se sont posés lorsque l'OTAN a réellement entrepris des tâches de déminage. Selon l'UNMACC, l'approche de l'OTAN était « trop militaire », les mines et les sous-munitions étaient ramassées¹²⁹ sans que le site entier soit marqué et sans que l'opération soit systématiquement signalée aux Nations Unies¹³⁰. Un incident tragique est survenu le 21 juin 1999, peu après la fin du conflit, sur le terrain de jeux d'une école, dans une ville située au sud-ouest de Pristina/Prishtine : deux Gurkhas¹³¹ occupés à enlever des sous-munitions ont été tués, ainsi que deux membres de l'UCK, l'explosion de l'une des sous-munitions ayant provoqué la mise à feu de plusieurs autres¹³². Les deux fantassins népalais ont été les premiers membres des troupes de l'OTAN tués à l'intérieur du Kosovo¹³³.

En fait, l'OTAN a bien fourni à l'UNMACC les coordonnées de 333 cibles prévues en tant que sites de largage de bombes à dispersion, ce qui a permis aux équipes de déminage de retrouver une partie des sous-munitions non explosées¹³⁴. Néanmoins, toutes les coordonnées ne correspondaient pas aux sites réellement touchés et il a été difficile de fouiller la végétation, à la recherche d'éléments signalant la présence de ces munitions meurtrières¹³⁵. Étant donné la complexité de la tâche à accomplir, l'UNMIK a écrit directement à l'OTAN en avril 2000 afin d'obtenir des informations plus détaillées au sujet des sites sur lesquels des bombes avaient été larguées (notamment la trajectoire, la direction et la vitesse de l'avion au moment du largage des bombes à dispersion) et demandant que, le cas échéant, des photographies aériennes lui soient communiquées. Un complément d'information a été envoyé à l'UNMACC par l'OTAN en mai 2000¹³⁶.



Sous-munition non explosée
cachée dans l'herbe

Photo: G. Diffidenti

¹²³ « Kosovars still being maimed by Nato bombs », *Scotland on Sunday*, 21 novembre 1999.

¹²⁴ Voir par exemple, Steele, J., « Death lurks in the fields », *The Guardian*, 14 mars 2000.

¹²⁵ BBC, « No clear-up of Nato cluster bombs », *BBC News*, <<http://www.bbc.co.uk/world>>, 13 août 1999.

¹²⁶ Voir également « Safety is NATO's business: they mustn't try to heap it on others », éditorial, *The Guardian*, 23 juin 1999.

¹²⁷ BBC, « No clear-up of Nato cluster bombs », *BBC News*, <<http://www.bbc.co.uk/world>>, 13 août 1999.

¹²⁸ Johnston, L., *et al.*, « We did this », *The Express*, 6 août 1999.

¹²⁹ Cela modifie le schéma de pose (dans le cas des mines) ou l'empreinte (dans le cas des bombes à dispersion).

¹³⁰ Information communiquée par John Flanagan, 7 avril 2000.

¹³¹ Les Gurkhas appartiennent à un régiment spécial de fantassins népalais, intégré dans les forces armées britanniques, et servent au sein de la KFOR.

¹³² Butcher, T., « Two Gurkhas killed by unexploded NATO bombs », *Daily Telegraph*, 22 juin 1999. L'article se rapporte aux déclarations des villageois, disant que les champs alentour étaient pleins de sous-munitions non explosées, et que les villageois avaient, tout au long de la semaine précédente, apporté ces engins à l'école, désaffectée depuis une année. Voir aussi Farrell, S. et Evans, M., « Gurkhas killed by NATO bombs », *The Times*, 22 juin 1999.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ « NATO bombs still killing Kosovars », *The Times*, 18 août 1999.

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ Voir par exemple, Gall, C., « UN aide in Kosovo faults NATO on unexploded bombs », *New York Times*, 23 mai 2000.

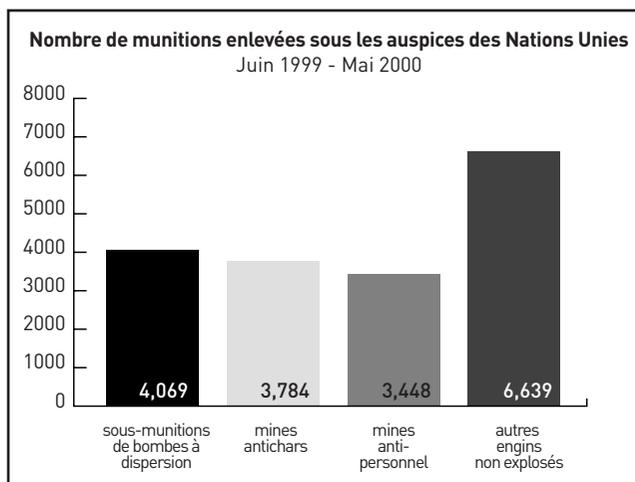
L'ACTION ANTIMINES ET L'ÉLIMINATION DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

DÉMINAGE

Au 31 mai 2000, les organisations travaillant sous les auspices de l'UNMACC avaient signalé avoir éliminé 4 069 sous-munitions de bombes à dispersion ainsi que 6 639 autres munitions non explosées¹³⁷. Ici encore, les chiffres communiqués n'englobent pas les sous-munitions ou les autres munitions non explosées enlevées par l'OTAN. Toutefois, il a été mentionné en février 2000 par le capitaine Andy Klee, spécialiste de la neutralisation des explosifs et munitions au Centre de la

Brigade multinationale de la KFOR, que 2 126 sous-munitions avaient été éliminées par la KFOR à

l'intérieur de son secteur (qui n'est que l'un des cinq que compte la province)¹³⁸.



Il est largement reconnu que la destruction des sous-munitions de bombes à dispersion constitue l'une des tâches les plus délicates et les plus dangereuses de toutes les opérations de déminage. Selon John Flanagan, chef de l'UNMACC, l'une des leçons à retenir du Kosovo, est que les sous-munitions ne devraient pas être traitées comme les autres munitions explosives. Les démineurs partagent généralement ce point de vue : l'un d'eux a déclaré qu'il traitait les sous-munitions avec des « gants d'enfant »¹³⁹.

Lors d'un accident survenu le 13 janvier 2000, une équipe de déminage travaillant pour une ONG, *Help U.D.T.*, effectuait le relevé d'un site sur lequel des bombes à dispersion avaient été lancées dans la région de Pec/Peje, dans le nord-ouest de la province. L'équipe est arrivée dans un village où on voulait lui montrer un certain nombre de sous-munitions BLU-97 dispersées à l'intérieur et autour d'un champ le long duquel se trouvait un chemin.

Afin de permettre au chef de l'équipe de mieux voir le champ où se trouvaient les sous-munitions, un garçon du village a tiré une clôture en bois : à ce moment précis, la sous-munition a explosé, blessant légèrement le garçon et le démineur. Il semble que le parachute de la sous-munition soit resté accroché à la clôture et qu'il ait gelé en hiver. Lorsque le garçon a tiré la clôture, le parachute a bougé et a provoqué l'explosion de la sous-munition. L'ensemble des procédures de sécurité ont été suivies et, le sol gelé ayant absorbé la plus grande partie du souffle de l'explosion, les blessés n'ont pas été gravement atteints¹⁴⁰.

La sensibilité de leur système d'allumage est telle que les spécialistes du déminage sont formels : les sous-munitions de bombes à dispersion ne devraient jamais être retirées du sol pour être détruites. Il ne faut pas non plus tenter de les désamorcer – elles doivent toujours être détruites individuellement, sur place¹⁴¹. La mise à feu est déclenchée d'une distance de plusieurs centaines de mètres, car les fragments peuvent être dispersés sur un tel rayon.

À la différence de ce qui se fait dans les zones minées, il est impossible d'utiliser des moyens mécaniques pour éliminer les sous-munitions de bombes à dispersion, celles-ci ayant une telle puissance que les machines risqueraient d'être endommagées, sinon détruites. De même, les chiens ne peuvent pas être utilisés, car en touchant l'engin avec leur nez, ils risqueraient de déclencher la mise à feu. De plus, pour des raisons de sécurité, les détecteurs électromagnétiques standard ne peuvent être employés pour localiser les sous-munitions. En effet, les ondes électromagnétiques risqueraient de déclencher l'explosion de la sous-munition, à cause de son allumeur piézoélectrique. Par contre, la forte teneur en métal des sous-munitions facilite leur localisation par un certain type d'équipement de détection (appelé, en anglais, *fluxgate magnetometer*).



Un artificier vérifie que son détecteur fonctionne avant de commencer à rechercher des sous-munitions non explosées.

Photo: G. Diffidenti

¹³⁷UNMIK, « Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries », 1^{er} juin 1999 – 31 mai 2000, p. 5 et, pour le nombre total de munitions non explosées ayant été éliminées, courrier électronique reçu de l'UNMACC par le CICR, 26 juin 2000.

¹³⁸Discussion avec le capitaine Andy Klee, centre de la Brigade multinationale, 9 février 2000.

¹³⁹Commentaires de Sean Moorhouse, *Halo Trust*, Pristina/Pristine.

¹⁴⁰Incident signalé dans UNMACC, « UNMACC Threat Factsheet No. 3 », UNMACC, Pristina/Pristine, 28 janvier 2000.

¹⁴¹Voir, par exemple, *Human Rights Watch*, « Ticking Time Bombs – NATO's Use of Cluster Munitions in Yugoslavia », *op. cit.*, p. 3. La procédure de destruction appropriée est décrite, par exemple, dans *Mines Advisory Group, Kosovo, Report*, p. 15.

L'ACTION ANTIMINES ET L'ÉLIMINATION DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

MINES

Les conditions météorologiques jouent également un rôle dans les opérations de déminage. Le vent, par exemple, peut s'engouffrer dans les parachutes des BLU-97 et déplacer ainsi les sous-munitions. La pluie peut provoquer la formation de buée sur les visières de protection que les démineurs doivent porter. Il est même déconseillé d'empêcher les rayons du soleil d'atteindre des sous-munitions, le changement de température pouvant suffire à déclencher leur explosion¹⁴². Une affiche préparée par les États-Unis à l'intention de la KFOR prévient qu'un soldat ne devrait signaler la présence d'une bombe à dispersion que lorsqu'il se trouve à au moins 100 mètres de la munition (le signal radio pouvant lui-même déclencher l'explosion). La repousse des feuilles des arbres, au printemps, n'est pas du tout accueillie avec plaisir, les feuilles risquant de masquer la présence de sous-munitions sur le sol.

TERRESTRES

Un autre facteur rend la tâche des démineurs plus difficile encore. En effet, les bombes à dispersion ont tendance à s'éloigner de la zone de largage prévue. L'OTAN a bien remis à l'UNMACC, à Pristina/Prishtine, les coordonnées des cibles visées, mais le véritable point d'impact des sous-munitions, dans la province, se situe parfois à 2 ou 3 kilomètres du site prévu. Une telle imprécision exige l'engagement de moyens encore plus importants en vue de l'identification et du marquage des zones polluées.

L'élimination des sous-munitions nécessite des connaissances et des compétences tellement spécialisées que, au Kosovo, cette tâche n'a pas été confiée à des entreprises de déminage, mais à deux organisations spécialisées, *Bactech*¹⁴³ et *European Landmine Solutions* (ELS).



Photo: S. Maslen

Affiche de la KFOR mettant la population en garde contre les mines et les sous-munitions non explosées.

REGLES

¹⁴² Selon *Halo Trust*, un certain nombre de sous-munitions ont explosé sous l'effet du soleil estival. Discussion avec Sean Moorhouse à Pristina/Prishtine, 8 février 2000. Un certain nombre d'autres démineurs, doutent cependant qu'un tel phénomène puisse se produire.

¹⁴³ Le nom complet de la société est *Battle Area Clearance and Training Equipment Consultants*.

ÉDUCATION

Sensibilisation aux dangers des mines et des munitions non explosées

L'expression « prévention contre les dangers des mines » recouvre l'ensemble du processus d'information et d'éducation qui vise à inciter les communautés et les individus menacés à adopter un comportement pouvant les mettre à l'abri de ces risques. Dans le contexte du Kosovo, cette action a d'abord été menée par le CICR et l'UNICEF auprès des Albanais du Kosovo vivant dans des camps de réfugiés en Albanie et en ex-République yougoslave de Macédoine. Le CICR et l'UNICEF ont dispensé conjointement une formation à 75 membres du personnel de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui ont ensuite servi d'escorte aux réfugiés lorsque ceux-ci ont regagné la province. Malheureusement, ces efforts conjoints n'ont pas permis d'éviter que des dizaines de personnes soient tuées ou blessées en rentrant au Kosovo.

Une fois les réfugiés de retour, une évaluation détaillée des besoins a été réalisée afin d'établir à qui les mines et les munitions non explosées faisaient courir le plus de danger. Dans chacune des cinq régions que compte la province, l'évaluation a été menée conjointement par le CICR, l'ONG britannique *Mines Advisory Group* et l'UNICEF, dans trois villages où des accidents dus aux mines ou aux munitions non explosées étaient survenus¹⁴⁴. Divers comportements à haut risque ont ainsi été mis à jour au Kosovo, à savoir, notamment, manipuler des mines ou des munitions non explosées, tenter de les désamorcer, pénétrer sciemment dans des zones dangereuses et, enfin, aller jouer dans des zones inconnues et non déminées.

Un nombre important d'ONG ont mis en place des programmes de sensibilisation au Kosovo : au 31 mars 2000, plus d'une douzaine d'organisations (dont la KFOR) étaient engagées, d'une manière ou d'une autre, dans des programmes de prévention contre les dangers des mines¹⁴⁵. À la fin du mois de janvier 2000, l'UNMACC a relevé que des activités de sensibilisation aux mines s'étaient déroulées dans plus de 35 % des zones les plus exposées, ainsi que dans le même pourcentage de zones classées « risque moyen » par l'UNMACC¹⁴⁶. Comme les autres volets de l'action antimines, les activités de sensibilisation sont coordonnées par l'UNMACC à Pristina/Prishtine¹⁴⁷.

Le plus vaste programme de prévention contre les dangers des mines est celui que le CICR réalise avec le concours de responsables locaux, présents dans tous les districts de la province, à l'exception d'un seul. Réalisé à l'échelon communautaire, le programme du CICR a débuté par la formation de 12 responsables de la prévention recrutés sur place. Le programme commence par une visite d'une journée dans les villages sélectionnés. Par le biais de discussions et d'entretiens, diverses informations relatives au problème des mines et des munitions non explosées, ainsi qu'à ses répercussions sur la vie quotidienne des habitants et sur leurs activités saisonnières, sont recueillies auprès des communautés.

Les villageois établissent une carte montrant les zones où la présence de mines et de munitions non explosées est soit supposée, soit confirmée. Des discussions s'engagent ensuite sur la manière de mettre au point le plan d'un « village plus sûr ». L'accent est mis sur les changements d'attitude nécessaires, sur l'identification des comportements à haut risque et sur la recherche d'autres attitudes. La communauté est ensuite divisée entre adultes et enfants, chaque groupe bénéficiant d'un programme adapté à ses besoins, tels qu'ils ont été définis au travers des discussions. Dans chacun des villages sélectionnés, l'école fait régulièrement l'objet de visites et diverses activités interactives – jeux de rôles, jeux et chants, notamment – sont réalisées avec les enfants.



Photo: G. Diffident

Enfants participant à une séance de prévention contre les dangers des mines organisée par le CICR.

¹⁴⁴ Kosovo Mine/UXO Awareness Education Task Force, *Mine/UXO Awareness Education Needs Assessment for Kosovo*, août 1999, Pristina/Prishtine, non daté, mais 2000.

¹⁴⁵ Adventist Development and Relief Agency (ADRA), Caritas, Children's Aid Direct, Danish Church Aid/Action by Churches Together (DCA/ACT), Defence Service Limited (DSL) (qui coordonne l'action antimines – y compris la prévention – au sein de la Brigade multinationale sud, mais ne participe pas à la mise en œuvre du programme de prévention), Halo Trust, CICR, InterSOS, Islamic Relief Worldwide (IRVW), le Mines Advisory Group (MAG), le Mines Awareness Trust (MAT), Mine Tech, Norwegian People's Aid (NPA) et la Vietnam Veterans of America Foundation (VAAF). Voir, par exemple, UNMIK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre, Monthly Summaries*, 1^{er} juin 1999 – 31 mars 2000, p. 7.

¹⁴⁶ UNMIK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre, Monthly Summaries*, 1^{er} juin 1999 – 31 mars 2000, p. 6.

¹⁴⁷ La sensibilisation aux mines, comme tous les programmes antimines au Kosovo, est coordonnée par l'UNMACC, qui demande à tous les organismes participant à cette activité de se conformer à ses *Best Practice Guidelines for Mine/UXO Awareness Activities*, basées sur les *International Guidelines for Mine and UXO Awareness Programmes* élaborées par l'UNICEF pour le compte des Nations Unies.

L'ACTION ANTIMINES ET L'ÉLIMINATION DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES AU KOSOVO

SENSIBILISATION

Lors des visites de l'équipe de prévention, la communauté désigne un volontaire qui, après avoir reçu une formation, deviendra son représentant pour ces questions. Ce volontaire pourra continuer à mettre au point et à superviser le plan du « village plus sûr », ainsi que les activités de sensibilisation aux mines, en les adaptant aux besoins spécifiques du village. Les équipes chargées des activités de prévention jouent un rôle d'interface entre les communautés affectées et les organismes de déminage. Elles communiquent en effet à ces derniers les informations utiles pour fixer les priorités en matière d'allocation de ressources, conformément aux besoins des communautés en termes de déminage et de marquage. Toutes les demandes de déminage ou de marquage que les communautés affectées communiquent aux équipes de prévention du CICR sont transmises à l'UNMACC, une copie étant en outre envoyée aux organismes de déminage concernés, à l'échelon régional.



Photo: G. Diffidenti

Un responsable des programmes de prévention du CICR montre des pancartes signalant la présence de mines et de munitions non explosées.

Les données relatives aux personnes tuées ou blessées par les mines ou les munitions non explosées sont recueillies à la fois auprès des hôpitaux civils et auprès des hôpitaux de la KFOR (visités deux fois par mois), ainsi que directement auprès des communautés. L'objectif consiste à déterminer où des accidents se sont produits, qui a été blessé ou tué, pourquoi et comment. Les renseignements collectés au sujet de chaque accident sont transmis à l'UNMACC à Pristina/Prishtine, qui les intègre dans la base de données de l'IMSMA.

Les communautés affectées par les mines sont souvent celles qui ont le plus besoin d'autres types d'assistance humanitaire. Les informations recueillies revêtent donc une importance cruciale pour les organisations qui réalisent des projets humanitaires dans des domaines aussi divers que la reconstruction, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la distribution d'aide alimentaire, le logement, l'assistance médicale, l'agriculture, etc. Pour que le plan de « village plus sûr » réalisé à l'échelon communautaire produise ses effets, toutes les organisations concernées doivent coopérer pour le bien des bénéficiaires. Le CICR tient à jour une liste de villages ayant besoin de bois afin que les habitants ne soient pas obligés de s'aventurer dans les forêts minées. Cette liste est transmise aux organismes qui effectuent actuellement des distributions de bois pour qu'ils donnent priorité à ces villages.

Fin mai 2000, les responsables de la prévention du CICR avaient visité 410 villages figurant parmi les plus durement touchés. Ils poursuivront leur programme jusqu'à ce que tous les villages affectés aient été visités. Il s'agit là d'un processus permanent, puisque des visites mensuelles de suivi – faisant appel aux volontaires désignés par les communautés – sont mises sur pied et se poursuivront aussi longtemps que les mines et les munitions non explosées constitueront une menace.

En outre, tous les soldats de la KFOR sont censés bénéficier de séances de familiarisation avec les mines au moins une fois par mois au cours de leur mission au Kosovo¹⁴⁸. Chaque quartier général de la Brigade multinationale possède son propre bureau, responsable de la coordination des activités de familiarisation avec les mines à l'intérieur de son secteur ; sur demande, ce bureau dispense également une formation au personnel des Nations Unies, du CICR et des ONG. Des séances standard de deux heures sont organisées dans ce cadre ; de leur côté, la police civile et la police des Nations Unies reçoivent un « briefing » légèrement différent, correspondant à leurs responsabilités spécifiques. Deux messages essentiels sont enseignés : « Ne touchez pas aux mines ! » et « Restez dans les zones sûres ! »¹⁴⁹

¹⁴⁸ Selon un officier suédois du centre de la Brigade multinationale, la plupart des incidents se produisent au cours du premier ou du dernier mois de mission : le premier mois, les soldats ne savent pas comment se comporter et, le dernier mois, ils sont trop confiants, croyant à tort savoir comment se comporter.

¹⁴⁹ Information communiquée par le *Mine Awareness Office* de la Brigade multinationale, Pristina/Prishtine, 8 février 2000. Voir également UNMIK, « Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries », 1 juin 1999 – 31 mars 2000, op. cit., p. 6.

ASSISTANCE

Assistance aux victimes des mines et des munitions non explosées

Au Kosovo, contrairement à bien d'autres régions du monde ravagées par la guerre, le CICR n'est pas impliqué dans l'évacuation médicale des blessés. Cette fonction étant assurée par un grand nombre d'ONG, l'expertise et les moyens du CICR ne sont pas nécessaires : il peut ainsi se consacrer à former les médecins et le personnel infirmier à la gestion des hôpitaux, tout en assurant l'approvisionnement des banques de sang au Kosovo par le biais de la banque centrale de sang située à Pristina/Prishtine. Les membres de la KFOR ont été persuadés de donner leur sang pour la population locale¹⁵⁰.

En termes de rééducation physique, les blessés ayant survécu à l'explosion d'une mine ou d'une munition non explosée ont des besoins différents selon le type d'arme à l'origine de leur blessure. Les blessures dues aux mines antipersonnel à effet de souffle (généralement posées sous la surface du sol) rendent invariablement nécessaire l'amputation du pied ou de la jambe qui a déclenché l'explosion. Les autres munitions, y compris les sous-munitions de bombes à dispersion, infligent souvent des blessures par éclats – plus ou moins graves – à toute personne se trouvant dans le rayon de l'explosion.

L'UNMACC a regretté de ne pas disposer à son quartier général, à Pristina/Prishtine, d'une expertise spécifique en matière d'assistance aux victimes. Son chef, John Flanagan, a estimé que l'UNMACC devrait traiter cette question de la même façon qu'il traite le déminage et la sensibilisation aux mines, c'est-à-dire en élaborant un plan stratégique, en analysant les données disponibles et en coordonnant l'action des divers acteurs concernés ainsi que la vaste gamme de programmes à réaliser. Il a également regretté l'insuffisance du financement de ce volet, souvent négligé, de l'action antimines¹⁵¹.

En février 2000, l'ONG Handicap International – qui affecte des ressources à l'action visant à fournir des services de rééducation physique aux blessés et lui apporte son soutien au travers de la formation¹⁵² – avait enregistré au total 482 amputés au Kosovo. Tous les amputés ne sont pas, et de loin, des victimes de mines et, parmi eux, 73% sont des adultes de sexe masculin, 16% des adultes de sexe féminin et 11% des enfants¹⁵³.

Il n'existe qu'un seul centre d'appareillage orthopédique au Kosovo et celui-ci se trouve dans la capitale de la province, Pristina/Prishtine. Comme il n'existait, à la fin du conflit, aucune capacité opérationnelle pour la fabrication de prothèses et d'orthèses, l'une des premières tâches que s'est assignée Handicap International a consisté, en faisant appel à du personnel local, à rénover l'ancien centre situé dans l'enceinte de l'hôpital principal de Pristina/Prishtine¹⁵⁴. En matière d'assistance aux handicapés de

guerre, l'une des plus grandes difficultés réside dans la formation de physiothérapeutes aux techniques de la rééducation physique¹⁵⁵.

En février 2000, 154 patients avaient été appareillés (leur prothèse étant soit temporaire, soit permanente)¹⁵⁶. Sur ce nombre, 34% avaient été amputés par suite de maladie, 30% étaient des victimes de mines (ce terme englobant aussi les sous-munitions et d'autres munitions non explosées), 19% avaient subi une amputation à la suite d'un traumatisme (accident de la route, par exemple, mais aussi éventuellement blessure de guerre), 14% avaient subi une amputation pendant la guerre (due à une blessure par arme à feu ou causée par une grenade ou par une bombe) et 3% étaient nés sans membre(s) inférieur(s)¹⁵⁷.



Photo: G. Diffident

Les amputés nécessitent une longue rééducation physique avant de pouvoir porter une prothèse.

¹⁵⁰Discussion avec le coordinateur médical du CICR, Pristina/Prishtine, 10 février 2000.

¹⁵¹Entretien avec John Flanagan, 7 avril 2000.

¹⁵²UNMIK Health et l'OMS ont demandé à Handicap International d'assumer la responsabilité des programmes de rééducation physique au Kosovo. Handicap International, *Synthesis Report of Operation*, HI, Pristina/Prishtine, janvier 2000, p. 6.

¹⁵³Handicap International, *Activity Report on the Activities of the National Orthoprosthetic Workshop*, août 1999 – février 2000, HI, Pristina/Prishtine, non daté.

¹⁵⁴Handicap International, *Synthesis Report of Operation*, p. 7.

¹⁵⁵Informations obtenues auprès de Handicap International Pristina/Prishtine et de l'ONG *Vietnam Veterans of America Foundation* (VAF) à Pristina/Prishtine, 9 février 2000. VAF prévoyait d'engager en mars 2000 un physiothérapeute expatrié.

¹⁵⁶Une prothèse provisoire, en aluminium, est posée en attendant que le moignon puisse recevoir une prothèse permanente.

¹⁵⁷Information communiquée par Driton Ukmata, chef de mission, Handicap International Pristina/Prishtine, 29 mars 2000. Voir également Handicap International, *Activity Report on the Activities of the National Orthoprosthetic Workshop*.

VICTIMES

Il est regrettable qu'apparemment, le climat politique actuel ne permette pas aux amputés serbes d'être équipés de prothèses au centre d'appareillage orthopédique de Pristina/Prishtine. Quand deux Roms ont été conduits au centre, il y a eu des problèmes avec le personnel albanais. Un certain nombre d'amputés se sont plaints également de devoir attendre longtemps leur prothèse. L'un deux, un homme âgé de 52 ans habitant un village proche de Pristine/Prishtine, avait été blessé quelques mois plus tôt par une mine alors qu'il cueillait des fraises. Il avait été informé par lettre que sa prothèse permanente serait posée en janvier 2000 mais, en avril, il attendait toujours des nouvelles¹⁵⁸.

D'autre part, l'ONG *Vietnam Veterans of America Foundation* (VAF) – qui a pris la tête de l'action menée en vue de la réintégration des handicapés de guerre au Kosovo – a établi que, de manière générale, les services existants sont mal connus. Dans le cadre de son action auprès des communautés, la VAF s'est aperçue que la plupart des enfants amputés possédaient et portaient une prothèse, mais que la majorité des adultes possédaient une prothèse mais ne la portaient pas. Un suivi est nécessaire pour convaincre les amputés adultes de porter leurs prothèses, même si, notamment dans le cas d'appareils temporaires, elles ne sont pas toujours bien adaptées¹⁵⁹.

Le problème est encore aggravé par la tendance, largement répandue au sein de la population, à dépendre de l'assistance sociale. De manière générale, les handicapés de guerre semblent susciter la pitié – on dit même qu'il n'existe pas, en albanais, de terme signifiant « handicapé »¹⁶⁰. C'est ainsi, par exemple, que lors des visites qu'ils effectuent au domicile des amputés, les représentants de la VAF trouvent souvent ces personnes assises sur un sofa, persuadées qu'elles ne peuvent rien faire de plus. De façon générale, les enfants se débrouillent mieux en termes de rééducation, mais ils sont souvent découragés par leurs parents et/ou leur école. Dans un cas pouvant avoir valeur d'exemple, un enfant blessé de guerre a décidé d'aller à l'école, bien qu'il ait un éclat d'obus dans la tête et qu'il souffre régulièrement de pertes de conscience : ses professeurs lui ont dit de rester chez lui « jusqu'à ce qu'il aille mieux ». Dans une autre famille, un enfant de 15 ans ne pouvant se déplacer qu'en fauteuil roulant ne savait pas écrire, car ses parents étaient persuadés qu'il était incapable d'apprendre à écrire à cause de ses blessures. Afin de faire face à certains de ces problèmes, *Oxfam* mène actuellement, avec les handicapés, une campagne de sensibilisation en leur faveur¹⁶¹.

Il est trop tôt pour parler de la réintégration sociale effective des victimes des mines et des munitions non explosées au Kosovo. Le taux de chômage est si élevé que les projets de production de revenus ont peu de chances de réussir dans un avenir proche, notamment dans les villes. Néanmoins, des programmes de formation professionnelle pourraient être entrepris en vue de la création de micro-entreprises¹⁶². Le fait de donner aux handicapés de guerre la possibilité de se rencontrer et de parler entre eux, de partager leur expérience et de mettre en commun leurs connaissances constituerait certainement une aide valable. La VAF prévoit de soutenir une organisation locale de personnes handicapées, *Handikos*, au travers de programmes de visites à domicile et de soutien psycho-social, notamment, qui devraient débiter en mars 2000. *Handikos* était active avant l'éclatement du conflit, mais elle a aujourd'hui désespérément besoin de formation et d'assistance financière¹⁶³.

FORMATION

¹⁵⁸Information obtenue en entretien privé.

¹⁵⁹Information communiquée par VAF, Pristina/Prishtine, 9 février 2000.

¹⁶⁰*Ibid.*

¹⁶¹*Ibid.*

¹⁶²Information communiquée par VAF, Pristina/Prishtine, 9 février 2000.

¹⁶³Handicap International poursuit également son soutien à *Handikos*. Voir Handicap International, *Synthesis Report of Operation*, p. 11.

5. LES BOMBES À DISPERSION ET LES MINES TERRESTRES AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL

RÈGLES

L'emploi de toutes les armes, en temps de conflit armé, est régi par les règles du droit international humanitaire, également appelé « droit des conflits armés ». Beaucoup de ces règles font désormais partie du droit international coutumier et ont donc force obligatoire pour tous les combattants, qu'il s'agisse d'États ou de mouvements d'opposition. Les règles coutumières suivantes sont notamment applicables :

(1) Le principe selon lequel, dans tout conflit armé, le droit des parties au conflit de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité. Par conséquent, les parties au conflit ne sont pas autorisées à employer des armes qui sont illicites au regard du droit international humanitaire applicable ; d'autre part, toutes les armes doivent être utilisées conformément aux règles en vigueur.

(2) Les parties au conflit doivent toujours faire la distinction entre les civils et les combattants. Cela signifie que les civils ne doivent pas être l'objet d'attaques et que, par ailleurs, les attaques sans discrimination et l'emploi des armes ayant des effets indiscriminés sont prohibés.

Aux termes du Protocole additionnel I du 8 juin 1977, applicable en temps de conflit armé international, sont considérées comme sans discrimination : a) des attaques qui ne sont pas dirigées contre un objectif militaire spécifique ; b) des attaques dans lesquelles on utilise des méthodes ou moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire spécifique ; c) des attaques dans lesquelles on utilise des méthodes ou moyens de combat dont les effets ne peuvent pas être limités comme l'exige le Protocole additionnel I et qui sont, en conséquence, dans chacun des cas, propres à frapper indistinctement des objectifs militaires et des personnes civiles ou des biens civils¹⁶⁴. En outre, sont considérées comme sans discrimination les attaques « dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu »¹⁶⁵.

(3) Il est interdit d'employer des armes qui sont de nature à causer des « maux superflus »¹⁶⁶. Par conséquent l'emploi d'armes de nature à infliger des blessures plus graves que nécessaire pour mettre un soldat hors de combat est interdit.

(4) Les parties au conflit doivent « prendre toutes les précautions pratiquement possibles quant au choix des moyens et méthodes d'attaque en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles et des dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment ». En outre, « dans le cas d'attaques pouvant affecter la population civile, un avertissement doit être donné en temps utile (...), à moins que les circonstances ne le permettent pas »¹⁶⁷.

¹⁶⁴ Article 51.4, Protocole I du 8 juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

¹⁶⁵ Article 51.5, Protocole I du 8 juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

¹⁶⁶ Article 35.2, Protocole I du 8 juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

¹⁶⁷ Article 57.2 a) iii) et c), Protocole I du 8 juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

Bombes à dispersion

Aucun traité international ne contient de dispositions restreignant spécifiquement l'emploi des bombes à dispersion, bien qu'en 1974, lors de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, 13 États aient proposé d'interdire les bombes à dispersion à usage antipersonnel¹⁶⁸. Alors que les effets des sous-munitions non explosées sont, à certains égards, analogues aux effets des mines antipersonnel, ces armes n'entrent pas dans le cadre des définitions des mines antipersonnel qui figurent dans la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (« traité d'Ottawa ») ou dans le Protocole II annexé à la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, tel qu'il a été modifié en 1996.

Mines terrestres

Outre les règles générales susmentionnées, deux traités internationaux imposent des restrictions à l'emploi des mines. L'instrument juridique essentiel régissant les mines antipersonnel est la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Comme son nom l'indique, la Convention interdit l'emploi de toutes les mines antipersonnel, mais elle ne réglemente pas l'emploi des mines antichars et des mines antivéhicules, sauf dans le cas où ces engins sont équipés d'un dispositif antimanipulation dont l'explosion peut être déclenchée de manière non intentionnelle¹⁶⁹. La République fédérale de Yougoslavie n'a ni signé ni adhéré à la Convention, mais l'armée yougoslave aurait, semble-t-il, demandé des copies de cet instrument¹⁷⁰. Tous les États membres de l'OTAN – à l'exception des États-Unis et de la Turquie – ont, par contre, adhéré à la Convention.

Par ailleurs, la République fédérale de Yougoslavie est partie¹⁷¹ à la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, y compris à la version originale de son Protocole II qui limite spécifiquement l'emploi de toutes les mines terrestres, y compris les mines antivéhicules et les mines antipersonnel. Le Protocole stipule que :

- Les mines et les pièges ne peuvent être employés que contre des objectifs militaires. L'emploi sans discrimination des mines et des pièges est interdit et toutes les précautions possibles doivent être prises pour protéger les civils.
- L'emploi des mines mises en place à distance est interdit, à moins que leur emplacement soit enregistré avec exactitude et que chacune d'elle soit munie d'un mécanisme efficace d'autodestruction ou d'autoneutralisation.
- Des enregistrements de l'emplacement des champs de mines préplanifiés doivent être conservés et les parties au conflit doivent également s'efforcer de conserver les enregistrements de l'emplacement de tous les autres champs de mines mis en place pendant les hostilités.
- À la fin des hostilités, les parties doivent s'efforcer de conclure, entre elles et avec d'autres États et organisations, un accord portant sur les mesures à prendre pour enlever les champs de mines.

¹⁶⁸ Le nom complet est « Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés ». La proposition figurant à l'article II d'un document de travail (CDDH/IV/201) a été présentée par 13 États (Algérie, Autriche, Égypte, Liban, Mali, Mauritanie, Mexique, Norvège, Soudan, Suède, Suisse, Venezuela et Yougoslavie) et était intitulée *Anti-personnel cluster warheads or other devices with many bomblets which act through the ejection of a great number of small calibre fragments or pellets are prohibited for use*.

¹⁶⁹ Les dispositions de la Convention figurent dans la publication *Interdiction des mines antipersonnel – Le traité d'Ottawa expliqué aux non-spécialistes*, CICR, Genève, 1998.

¹⁷⁰ Information communiquée par John Flanagan, chef de l'UNMACC, 7 avril 2000.

¹⁷¹ En tant que successeur de la République socialiste fédérale de Yougoslavie.

6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

Au cours de l'année qui a suivi la fin du conflit armé entre l'OTAN et la République fédérale de Yougoslavie, la population civile du Kosovo a payé un lourd tribut aux débris de guerre explosifs. **Les sous-munitions non explosées de bombes à dispersion, les mines terrestres et les autres munitions non explosées ont tué ou blessé près de 500 personnes**, ce qui correspond environ, par an, à 31 morts ou blessés pour 100 000 habitants. À titre de comparaison, on a enregistré (pendant une période non marquée par un retour de réfugiés) un taux annuel de 61 morts et blessés pour 100 000 habitants dans une région du nord-ouest du Cambodge fortement polluée par les mines.

Si l'on examine les informations concernant les 492 morts et blessés enregistrés dans la base de données de l'UNMACC (en grande partie grâce à l'action menée par le CICR pour collecter des données), **on voit que les sous-munitions de bombes à dispersion et les mines antipersonnel ont été les principales causes de décès et de blessures, chacune de ces armes faisant le même nombre de victimes**. Les autres munitions non explosées (dont certaines pourraient en fait être des sous-munitions de bombe à dispersion ou des mines antipersonnel) représentent un pourcentage important (entre 27 et 35%) du nombre total de morts et de blessés.

Bombes à dispersion

L'emploi de bombes à dispersion, tel qu'il a été observé au Kosovo et dans d'autres zones de conflit, peut engendrer de graves problèmes humanitaires. **Pendant le conflit, le potentiel que possèdent ces armes de tuer ou de blesser incidemment des civils est, naturellement, plus élevé que dans le cas de beaucoup d'autres types de munitions**, du fait de l'étendue des zones affectées par chaque bombardement. L'emploi de ces armes de défense de zone peut également encourager un ciblage moins précis des objectifs militaires. Le conflit du Kosovo a démontré que l'emploi de bombes à dispersion dans ou autour des villes ou cités pouvait avoir des conséquences tragiques. Or, l'imposition de nouvelles restrictions à l'emploi de ces sous-munitions devrait contribuer à prévenir de telles conséquences.

Sur la base des estimations prudentes de l'OTAN, **on peut considérer qu'après le conflit, il restait environ 30 000 sous-munitions non explosées**, dont moins d'un tiers ont été éliminées au cours de l'année qui a suivi la fin des hostilités. En douze mois, quelque 150 personnes ont ainsi été tuées ou blessées par des sous-munitions – un phénomène regrettable, et qui aurait pu être évité. **À la différence des mines antipersonnel, les sous-munitions de bombes à dispersion provoquent des incidents qui font en général plusieurs morts ou blessés**.

Il semble que les enfants courent un risque disproportionné d'être tués ou blessés par les sous-munitions, en dépit des efforts de prévention considérables qui sont déployés. **Les enfants de moins de 14 ans courent 4,9 fois plus de risque d'être blessés ou tués par des sous-munitions que par des mines antipersonnel**¹⁷². Ce chiffre peut s'expliquer par le fait que les sous-munitions sont souvent de couleur vive, qu'elles se trouvent sur le sol et que les enfants les prennent souvent pour des « ratés » inoffensifs.

L'enlèvement et/ou la destruction des sous-munitions de bombes à dispersion est considéré comme étant une opération encore plus dangereuse et laborieuse que le déminage. Du fait de la sensibilité de leur système d'allumage, le moindre contact peut provoquer l'explosion des sous-munitions. De plus, à la différence des mines antipersonnel, les sous-munitions ne peuvent être éliminées à l'aide de moyens mécaniques ni localisées grâce à des chiens. Comme il n'est pas possible de les désamorcer, elles doivent toujours être détruites sur place. De fait, les dangers inhérents à leur élimination placent les sous-munitions dans une catégorie à part. Les organismes de déminage et les populations exposées à ce danger n'ont pas, jusqu'ici, reçu suffisamment d'informations sur l'emplacement et la nature de ces engins.

Les bombes à dispersion ayant généralement un taux élevé de non-fonctionnement – ce phénomène a été observé au cours de conflits récents et il est bien documenté –, la responsabilité de leur élimination devrait incomber, au premier chef, à ceux qui les emploient. Dans le cas présent, il est recommandé de réviser et d'élargir de toute urgence la politique de la KFOR, consistant à ne procéder à l'enlèvement que des mines et des munitions non explosées qui menacent le succès de sa mission ou font courir un danger immédiat aux civils.

RECOMMANDATIONS

Recommandations

1. L'emploi de bombes à dispersion et d'autres types de sous-munitions contre des objectifs militaires situés dans des zones densément peuplées devrait être interdit, comme est déjà interdit, en vertu du Protocole III annexé à la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, l'emploi des armes incendiaires (qui ont, elles aussi, des effets s'étendant à l'ensemble d'une zone). Une telle interdiction renforcerait le respect de la prohibition des attaques indiscriminées contenue dans le Protocole additionnel I de 1997.
2. La responsabilité de l'élimination de toutes les munitions non explosées devrait incomber à ceux qui les ont employées, comme cela est déjà prévu, dans le cas des mines terrestres, par le Protocole II modifié (article 10), annexé à la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques.
3. Toutes les informations techniques nécessaires concernant l'emplacement, les dangers, la détection et la destruction des bombes à dispersion et autres munitions devraient être communiquées, immédiatement après la fin des hostilités, aux Nations Unies et aux organismes de déminage.
4. La population civile devrait être mise en garde contre les dangers que représentent les « débris de guerre explosifs » immédiatement après l'emploi de munitions explosives dans une zone donnée, comme cela est prévu pour les mines terrestres mises en place à distance (voir articles 5 et 8, respectivement, des versions originale et modifiée du Protocole II annexé à la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques).
5. Afin de réduire le risque couru par les civils lors de futurs conflits, les sous-munitions de bombes à dispersion et les autres types de sous-munitions devraient être munis de mécanismes assurant l'autodestruction immédiate des engins qui n'ont pas explosé, comme ils auraient dû le faire, au moment de l'impact.
6. L'emploi des sous-munitions de bombes à dispersion devrait être suspendu jusqu'à ce qu'un accord international portant sur leur emploi et sur leur élimination soit intervenu.

Mines terrestres

Un nombre important de mines antivéhicules et de mines terrestres antipersonnel ont été employées pendant le conflit au Kosovo, en particulier par l'armée yougoslave qui, de manière générale, semble avoir posé les mines conformément à la doctrine militaire classique. La police serbe et les forces paramilitaires serbes ont également utilisé les mines terrestres, mais sur une moindre échelle. Des mines terrestres ont été trouvées près et à l'intérieur de biens de caractère civil tels que des maisons et des écoles, bien que leur nombre soit inférieur à ce que l'on redoutait. L'UCK a utilisé un nombre limité de mines terrestres. L'OTAN s'est abstenue d'employer des mines terrestres lors du conflit, bien que les États-Unis se soient réservés le droit de le faire.

La majorité des amputés par mine sont des adultes de sexe masculin ; toutefois, au Kosovo, la plupart des amputés ne sont pas des victimes de mines. Les besoins des amputés, dans la province, pourront vraisemblablement être pris en charge, grâce au développement des compétences et des capacités locales, à condition qu'un financement suffisant soit assuré. Un obstacle spécifique à la rééducation des amputés tient à l'accès limité aux centres de rééducation, en particulier pour les amputés serbes.

CONCLUSIONS

Dans certaines régions du Kosovo, la présence de mines terrestres a des effets à la fois étendus et persistants sur l'agriculture. En outre, lorsque des villages situés dans les régions reculées, notamment dans les montagnes, sont affectés par les mines terrestres, les effets de la présence de ces engins sont démultipliés par l'actuelle réduction de l'aide humanitaire. Il est regrettable que l'existence des zones minées, ainsi que la gravité du problème, ne soient pas suffisamment prises en compte au moment de décider de l'octroi d'une assistance humanitaire, en particulier d'une aide alimentaire, à une communauté.

Recommandations

1. Au moment de déterminer la quantité d'assistance humanitaire à fournir à des individus et à des communautés, la gravité de la menace des mines terrestres ou des munitions non explosées doit être pleinement prise en compte.
2. Une assistance adéquate, y compris financière, doit être octroyée en vue de la rééducation des handicapés de guerre. Cette assistance doit être étendue à toutes les victimes, en fonction de leurs besoins, indépendamment de leur origine ethnique.
3. Des efforts doivent continuer à être déployés pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. De même, les États qui ne sont pas encore partie au Protocole II annexé à la Convention des Nations Unies de 1980 sur certaines armes classiques, tel qu'il a été modifié en 1996, et qui réglemente, entre autres, l'emploi des mines antivéhicules, des pièges et autres dispositifs, devraient être encouragés à adhérer à cet instrument.
4. Les actions visant à collecter et à détruire les mines terrestres et les autres munitions non explosées devraient être intensifiées et un financement adéquat devrait être octroyé jusqu'à ce que ces « débris de guerre explosifs » aient cessé de polluer la province.

ACCORD

Extrait de l'Accord militaro-technique entre la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) et les Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie

Article II : Cessation des hostilités

1. À la date d'entrée en vigueur du présent Accord, les forces de la République fédérale de Yougoslavie s'abstiendront immédiatement de tous actes hostiles ou provocateurs contre quiconque au Kosovo et les consignes voulues seront données à cette fin. Elles ne devront ni encourager, ni organiser, ni cautionner de manifestations hostiles ou provocatrices.
2. Le retrait échelonné des forces de la République fédérale de Yougoslavie (armée de terre) : la République fédérale de Yougoslavie accepte un retrait échelonné de toutes ses forces présentes au Kosovo en direction de localités serbes à l'extérieur de la province. Les forces armées yougoslaves baliseront les champs de mines et en retireront les mines, engins piégés et autres obstacles. Au moment de leur retrait, elles dégageront toutes les voies de communication en enlevant les mines, dispositifs de destruction, engins piégés, obstacles et charges explosives. Elles baliseront entièrement les champs de mines. L'entrée de la Force internationale de sécurité (KFOR) au Kosovo et son déploiement seront synchronisés. (...)

Article III : Notifications

1. Le présent Accord et les ordres écrits donnés pour en assurer la mise en œuvre seront immédiatement communiqués à toutes les forces de la République fédérale de Yougoslavie.
2. À JEV + 2, les autorités gouvernementales de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Serbie fourniront des renseignements précis sur la situation de toutes les forces de la République fédérale de Yougoslavie, à savoir :
 - (a) Des registres détaillés indiquant les emplacements et décrivant les caractéristiques de tous les engins militaires ou objets physiques (mines, munitions non explosées, engins explosifs, dispositifs de destruction, obstacles, pièges, barbelés, etc.) installés par les forces de la République fédérale de Yougoslavie, et qui risquent de porter atteinte à la sécurité des déplacements de toute catégorie de personnel au Kosovo ;
 - (b) Tous les renseignements complémentaires d'ordre militaire ou liés à la sécurité que le commandant de la KFOR pourrait leur demander au sujet des forces de la République fédérale de Yougoslavie opérant sur le territoire du Kosovo ou dans les zones de sécurité terrestre et aérienne.

Article VI : Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature.

[signé le 9 juin 1999]

BIBLIOGRAPHIE

Publications

Glenny, M., *The Fall of Yugoslavia*, 3^e édition, Penguin, Londres, 1996.

International Campaign to Ban Landmines, Landmine Monitor Report 1999, Toward a Mine-Free World, Human Rights Watch, Washington DC, avril 1999.

Comité international de la Croix-Rouge, *Interdiction des mines antipersonnel, Le traité d'Ottawa expliqué aux non-spécialistes*, CICR, Genève, 1998.

Judah, T., *Kosovo, War and Revenge*, Yale University Press, New Haven et Londres, 2000.

Maga, B., *The Destruction of Yugoslavia, Tracking the Break-Up 1980-92*, Verso, Londres, 1993.

Ross, S., *The War in Kosovo*, Wayland Publishers, Hove, Royaume-Uni, 2000.

Silber, L. and Little, A., *The Death of Yugoslavia*, 2^e édition, Penguin/BBC, Londres, 1996.

Weller, M., *The Crisis in Kosovo 1989-1999, From the Dissolution of Yugoslavia to Rambouillet and the Outbreak of Hostilities, International Documents & Analysis, Vol. 1, Documents & Analysis*, Publishing Limited, Cambridge, Royaume-Uni, 1999.

Zimmermann, W., *Origins of a Catastrophe, Yugoslavia and its Destroyers*, édition révisée, Times Books, New York, 1999.

Études monographiques et rapports

Borrel, A. and Lawrence, M., *Joint WFP/UNHCR Food Needs Assessment of Minorities in Kosovo, November-December 1999*, 5 février 2000.

Halo Trust, Consolidated Minefield Survey Results Kosovo, Report, Pristina/Prishtine, 28 août 1999.

Handicap International, *Activity Report on the Activities of the National Orthoprosthesis Workshop, Period August 1999-February 2000*, HI, Pristina/Prishtine, s.d.

Handicap International, *Synthesis of the Handicap International Work in Kosovo - Year 2000*, HI, Pristina/Prishtine, s.d.

Handicap International, *Synthesis Report of Operation*, HI, Pristina/Prishtine, janvier 2000.

House of Commons (Chambre des Communes) Compte rendu officiel des débats, 10 mai 1999. Londres, Royaume-Uni.

House of Commons (Chambre des Communes) Compte rendu des réponses écrites, 5 novembre 1999. Londres, Royaume-Uni.

House of Commons (Chambre des Communes) Commission d'enquête, Affaires étrangères, procès-verbal des dépositions, audition des témoins, 14 avril 1999. Londres, Royaume-Uni.

House of Lords (Chambre des Lords), Compte rendu officiel des débats, 2 novembre 1999. Londres, Royaume-Uni.

Human Rights Watch, Cluster Bombs, Memorandum for CCW Delegates, Genève, 16 décembre 1999.

Human Rights Watch, Ticking Time Bombs - NATO's Use of Cluster Munitions in Yugoslavia, HRW, Report, Vol. 11, N° 6 (D), New York, mai 1999.

Human Rights Watch, Civilian Deaths in the NATO Air Campaign, HRW, Vol. 12, N° 1 (D), Washington, 7 février 2000.

ICRC (CICR), *Expert Meeting on Certain Weapons Systems and on Implementation Mechanisms in International Law*, Genève, 30 mai - 1^{er} juin 1994, CICR, Genève, juillet 1994 (disponible en anglais seulement).

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

Jane's, *Balkan Reconstruction*, Special Report, Jane's, Londres, 1999.

Jane's, *Background to the Kosovo Crisis*, Special Report, Londres, mars 1999.

JALW, Issues No. 28, novembre 1997 and No. 31, novembre 1998.

Jovanovic, J., *On the Use of Inhumane Weapons in the Aggression of the North Atlantic Treaty Organization against the Federal Republic of Yugoslavia*, Aide-mémoire, Committee for National Solidarity, Belgrade, 17 mai 1999.

KFOR, Civil Military Cooperation Centre Security Briefs, 12 juillet 1999, 23 septembre 1999, 1^{er} octobre 1999.

Kosovo Mine/UXO Awareness Education Task Force, *Mine/UXO Awareness Education Needs Assessment for Kosovo*, [évaluation réalisée en août 1999], Pristina/Prishtine, 2000.

Lawrence, M., *Food Economy Assessment of Kosovo Province, juillet - septembre 1999*, Final Report, World Food Programme, Rome, 14 novembre 1999.

Mines Advisory Group, *Kosovo*, Report, MAG, Manchester, novembre 1999.

Ministère de la Défense du Royaume-Uni, *Kosovo: Lessons from the Crisis*, <www.mod.uk/news/kosovo/lessons>, s.d.

North Atlantic Treaty Organisation, *NATO-dropped Cluster Munitions*, document remis au UN Mine Action Coordination Centre (UNMACC), 1999.

Bureau of DSRSG for Humanitarian Affairs, *Kosovo Humanitarian Update*, Issue 24, Pristina/Prishtine, 24 mars 2000.

Conférence de presse du porte-parole de l'OTAN, Jamie Shea, et du porte-parole du SHAPE, le major général Walter Jertz, Bruxelles, 14 mai 1999, <<http://www.nato.int>>.

Allocution du brigadier général Daniel P. Leaf lors de la conférence de presse de l'OTAN, Bruxelles, 19 avril 1999, <<http://www.nato.int>>.

« The UK Campaign for a Transparent and Accountable Arms Trade », *Kosovo, A Wasteland Called Peace*, document de synthèse, Londres, 1999.

UNMACC, *Best Practice Guidelines for Mine/UXO Awareness Activities*, Pristina/Prishtine, 1999.

UNMACC, *UNMACC Threat Assessment Factsheet No. 1*, Pristina/Prishtine, s.d.

UNMACC, *UNMACC Threat Assessment Factsheet No. 2*, Pristina/Prishtine, s.d.

UNMACC, *UNMACC Threat Assessment Factsheet No. 3*, Pristina/Prishtine, 28 janvier 2000.

UNMACC, *UNMACC Threat Assessment Factsheet No. 5*, UNMACC, Pristina/Prishtine, s.d.

UNMIK, *Mine Action Support Group*, Conférence, Pristina/Prishtine, 22-23 octobre 1999.

UNMIK, *Mine Action Coordination Centre Comprehensive Update and Plan for the Year 2000, Update as of 5 November 1999*, UNMACC, Pristina/Prishtine, novembre 1999.

UNMIK, *Mine Action Coordination Centre Update as of 6 December 1999*, UNMACC, Pristina/Prishtine, janvier 2000.

UNMIK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries, 1 June 1999 – 31 January 2000*, UNMACC, Pristina/Prishtine, 8 février 2000.

BIBLIOGRAPHIE

UNMIK, *Kosovo Mine Action Coordination Centre Monthly Summaries, 1 June 1999 – 31 May 2000*, UNMACC, Pristina/Prishtine, juin 2000.

UNMIK, UNMIK Mine Action Programme, *Operational Plan for Consolidation Phase, Mine/UXO Clearance, OP10*, UNMIK, Pristina/Prishtine, 13 décembre 1999.

UNMIK, *Weekly Summary Report, Week ending 22 April 2000*, UNMACC, Pristina/Prishtine, avril 2000.

Vietnam Veterans of America Foundation, Kosovo Programme, Note d'information, s.d.



Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne, et de leur porter assistance.

Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement dans les situations de conflit. Il s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels.

Créé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

MISSION

BOMBES À DISPERSION ET MINES TERRESTRES AU KOSOVO

LES PIÈGES EXPLOSIFS DE L'APRÈS-GUERRE



CICR
PRODUCTIONS
COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE/GENÈVE